AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 Juin 2024

P R O C È S - V E R B A L

Ordre du jour

Conseil communautaire du 27 juin 2024

Table des matières

Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 20 février 2024 et du 2 avril 2024 13

FINANCES 13

1 - Budget principal – Compte Financier Unique 2023 16

2 - Budget annexe Brigades– Compte Financier Unique 2023 17

3 - Budget annexe transport– Compte Financier Unique 2023 18

4 - Budget annexe pépinière d'entreprises – Compte Financier Unique 2023 19

5 - Budget annexe Rochelotte – Compte Financier Unique 2023 20

6 - Budget annexe zones d'activités – Compte Financier Unique 2023 21

7 - Budget annexe régie eau – Compte Financier Unique 2023 22

8 - Budget annexe régie assainissement – Compte Financier Unique 2023 23

9 - Budget annexe DSP eau– Compte Financier Unique 2023 24

10 - Budget annexe DSP assainissement – Compte Financier Unique 2023 25

11 - Budget annexe Palestra salle multi activités – Compte Financier Unique 2023 26

12 - Budget annexe Palestra centre aquatique – Compte Financier Unique 2023 27

13 - Budget annexe Palestra centra aquatique - Nouvelle affectations des résultats 2023 28

14 - Budget annexe Régie assainissement – Nouvelle affectation des résultats 2023 30

15 - Budget annexe DSP Eau – Décision modificative n° 01 31

16 - Avenant au contrat territorial 2022-2024 32

17 - Apurement de l'actif 34

18 - Attribution de subventions 46

SCOLAIRE 48

19 - Tarifs restauration scolaire, péri et extrascolaire 2024/2025 48

20 - Tarification pour l'accueil d'enfants allergiques à la restauration scolaire 2024/2025 49

21 - Aide pour les séjours au CCHM du Val-André – Eté 2024 54

22 - Projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs de l'Agglomération de Chaumont 55

ECONOMIE 55

23 - Parc d'activités Plein'Est : Cession de terrain au profit de Cizia Bulle 56

24 - Parking public Plein'Est - Signature d'un avenant à la concession de stationnement avec la SEM Haute Marne Immobail et Lisi Aerospace 59

25 - ZA de la Gare à Bologne - Cession de terrain au profit de la SCI GT 61

ENVIRONNEMENT, CYCLE DE L'EAU 62

26 - Fixation des surtaxes des services « Assainissement collectif » à compter du 1er juillet 2024 63

27 - Fixation des surtaxes des services « Eau potable » à compter du 1er juillet 2024 64

28 - Approbation du zonage d'assainissement de MEURES avant mise à l'enquête publique 66

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 35

29 - Mise en œuvre du nouveau contrat de ville de Chaumont « Engagements Quartiers 2030 » 40

30 - Programmation du contrat de ville 2020-2024 – tableau des subventions 43

SPORT, LOISIRS 67

31 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CVB 52 Haute-Marne 68

32 – Convention de mise à disposition PALESTRA Salle Multi-Activités ..70

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis, au complexe PALESTRA, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103
Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 53
Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Laurence MEUNIER, Michel MENET, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Pascal BABLON, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Yves DELAGE, Pierre DELAITRE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Laurent FOURNET, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLOT, Jean Marie JODER, Didier JOLLY, Jessica KACI, Dominique KINTZLER, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Frédéric MUTZ, Michel PAULIN, Pierre PENCEY, Michelle PETTINI, Thierry PONCE, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Patrick VIARD
Jean-Louis BENOIT par Dominique KINTZLER, Joël CLEMENT par Yves DELAGE, Dominique COMBRAY par Jean-Paul FEVRE, Thierry GASPAROVIC par Pierre PENCEY

EXCUSES : 39
Stéphane MARTINELLI, Patrice VOIRIN, Christophe FISCHER, Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Karine COLOMBO, Michel COURAGEOT, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Gérard GROSLAMBERT, Christine HENRY, Carine HURAUX, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGRAND, Nadine MARIVET, Stéphane MAUJEAN, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Céline OGER, Patrick PRODHON, Didier PRUDENT, Jean-Luc RAILLARD, Sylvie ROUX, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Vincent VIGNERON

ABSENTS : 11
Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Hugues FISCHER, Sandrine LEDOUX, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 25
Patrice VOIRIN À Jean-Marie WATREMETZ, Thierry ALONSO À Isabelle FENAUX-MILLOT, Pascal BABOUOT À Michel MENET, Khalid BOUSABATA À Sylvie CORDIER, Céline BRASSEUR À Laurence AÏDAN, Olivier CHANTIER À Patrick VIARD, Nabil CHAOUI À Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO À Paul FOURNIE, Claude GEORGES À Frédéric MUTZ, Gérard GROSLAMBERT À Christophe GUYOT, Christine HENRY À Pierre DELAITRE, Carine HURAUX À Jean-François LAMONTRE, Jean-Michel KONARSKI À Franck TROMPETTE, Isabelle LARDIN À Michelle PETTINI, Michèle LEMAIRE À André-Xavier RESLINGER, Morgane LENGRAND À Lise COURTOIS, Nadine MARIVET À Michel ANDRE, Cyril MOUSSU À Audrey DUHOUX, Marie-Christine MURGIDA À Catherine SFEIR-LAVIGNE, Sophie NOEL À Pierre ETIENNE, Céline OGER À Thierry COLLOT, Patrick PRODHON À Dominique LE GRAËT, Sylvie ROUX À Laurence MEUNIER, Chantal VAUTHIERS À Etienne MARASI, Bernard VIALLETEL À Stéphan EMERAUX,

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. le Président :

Mes chers collègues, merci à tous. Je vous propose d'ouvrir la séance.

Nous projetons le Power Point qui est dans une version allégée parce que je trouve qu'habituellement ils sont trop chargés et j'ai souhaité qu'ils soient moins chargés, par ailleurs mes collègues vice-présidents l'ont en version papier parce qu'ils se sont aperçus qu'ils n'ont pas de téléviseur devant eux, simplement parce que vous le savez, demain il y a le passage de la flamme dans plusieurs communes de notre territoire dont celle de Chaumont et nos services informatiques communs sont sur la préparation du passage de la flamme et donc évidemment, nous ferons avec une équipe réduite mais ce n'est pas une difficulté en soi.

J'ouvre la séance, je voudrais d'abord installer notre collègue, Madame BOURGUIGNON, Maire de Vitry-les-Nogent, je la cherche, voilà, bienvenue, je ne sais pas si vous voulez dire un mot ? Non ? La prochaine fois. Voilà, vous êtes installée.

Nous avons la désignation du secrétaire de séance, je vous propose la candidature de Frédéric ROUSSEL. Je ne sais pas s'il y a d'autres candidats ? Je n'en vois pas, je vous propose donc de nous prononcer.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Donc c'est bien Frédéric que nous avons désigné, je lui donne dès à présent la parole pour l'appel des membres.

Appel nominal des membres du Conseil

M. le Président :

Merci. Nous avons le quorum.

Je voulais juste dire avant d'entamer mon propos que j'ai été forcé de déplacer la date de la réunion et que par ailleurs ce soir, nous avons des collègues exploitants qui habituellement sont présents mais qui depuis hier peuvent travailler, ils attendent depuis des semaines de pouvoir rentrer dans les parcelles et nous pouvons le comprendre.

Nous avons des collègues qui sont là habituellement comme Pascal BABOUOT, comme Patrice VOIRIN ou Chantal VAUTHIERS qui ont la flamme demain, comme d'autres qui sont présents mais peut-être dans des communes avec moins d'équipes peut-être et puis par ailleurs, nous avons aussi des collègues, vous comprendrez que je ne cite pas de noms, qui sont ou candidats ou en campagne électorale.

Néanmoins, je rappelle à tous que dans les communes qui n'ont qu'un seul membre, ce qui est le cas de la mienne et d'une grande partie de nos communes, nous avons des suppléants, je sais bien que ce n'est pas facile de demander à son suppléant de venir en conseil communautaire, cela sera peut-être la première fois en quatre ans mais en même temps, il faut absolument que nous le fassions parce que comprenez bien que si nous n'avions pas eu le quorum ce soir, je n'avais pas d'autre choix que de vous demander de rentrer chez vous et de vous re-convoquer et certains ont plus d'une demi-heure de route pour venir, nous avons tous des agendas qui sont chargés et donc je demande à chacun de faire un effort pour ne pas pénaliser tout le monde et je remercie tous ceux qui sont présents ce soir.

Quelques mots d'introduction. Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames Messieurs les vice-présidents, Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, chers collègues, vous re-souhaiter la bienvenue pour celles et ceux que je n'aurais pas salué individuellement pour ce dernier conseil du semestre avec un mois de juillet placé sous le signe du sport pour le territoire de l'Agglomération puisque je viens de le dire, dès demain nous pourrons profiter du passage de la Flamme Olympique qui traversera les communes de Nogent, de Chaumont, de Froncles et de Colombey-les-Deux-Eglises et cela va être une belle fête et je sais que chaque commune concernée a travaillé et a mis beaucoup de volonté et d'énergie pour faire la plus belle fête possible à l'ensemble de la population qui se rendra sur ces quatre sites.

Nous aurons ensuite le plaisir d'accueillir la 8ème étape du Tour de France entre Semur-en-Auxois et Colombey-les-Deux-Eglises le samedi 6 juillet.

Et enfin, du 14 au 21 juillet, nous aurons l'honneur d'accueillir une équipe olympique pour les phases préparatoires aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Vous le savez, notre territoire avait une ambition sur la thématique sportive, que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constituent également une opportunité pour notre Agglomération. Nous avons souhaité développer trois axes autour de cette opportunité unique :

- Obtenir et faire vivre le label « Terre de Jeux » pour promouvoir le sport sur notre territoire,
- Recevoir une délégation internationale dans notre infrastructure dédiée qui est Palestra,
- Permettre à nos habitants de vivre et d'assister aux jeux.

Comme vous le savez, notre Agglomération est labellisée Terre de Jeux depuis 2020 et dans ce cadre depuis deux ans, nous multiplions les actions à destination de la jeunesse de notre territoire avec en bouquet final les « Feet Days » qui se sont déroulés il y a une quinzaine de jours et qui ont permis d'accueillir 750 enfants de nos écoles et centre de loisirs, et des familles également pour l'initiation au triathlon, c'était une belle réussite sur deux jours. Je voulais en remercier Stephan et à travers lui tous ceux qui ont œuvré à cette réussite.

Grâce à Palestra, notre territoire a pu être labellisé centre de préparation pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Je tiens une nouvelle fois à remercier Anne HIDALGO, Maire de Paris qui a soutenu activement notre candidature. Pourtant, en dépit de notre bel et nécessaire investissement, devenir un centre de préparation fût un chemin parsemé d'embûches, vous le savez.

Si nous avions pu faire la preuve de nos capacités à accueillir de grandes compétitions avec le tournoi de France, organisé à Palestra en partenariat avec la ville de Chaumont, avec le département de la Haute-Marne, avec la région Grand-Est, avec le Chaumont Volley-Ball Haute-Marne, notre candidature face à de grandes villes plus armées était un challenge difficile, d'autant plus que seul 20% des offres de site en France, accueillera finalement une délégation. D'ailleurs, peu de territoire comme le nôtre ont été retenus, c'est pourquoi un changement de stratégie nous a semblé nécessaire il y a quelques mois et nous avons ainsi fait appel à SPARTNER, spécialiste de l'évènementiel et du sport qui par le travail mené et les réseaux développés, permet aujourd'hui à notre territoire d'accueillir une équipe de rayonnement international.

Avoir les infrastructures nécessaires pour accueillir la préparation d'une équipe sportive engagée dans les Jeux Olympiques ne suffit pas, encore faut-il en faire la promotion auprès des acteurs concernés, c'est tout l'apport de ce partenaire et je tiens aujourd'hui à les en remercier.

Qu'il me soit permis une nouvelle fois de remercier les équipes de notre collectivité, la direction générale, la direction de la communication, la direction des sports, tous ceux dans les services qui les ont accompagné ainsi que mon cabinet et je voulais remercier tout particulièrement Stephan EMERAUX et Jean-Marie WATREMETZ pour respectivement, leur engagement sur la partie sportive ou financière de ce dossier.

Toutefois, cette course d'obstacles nous permet aujourd'hui une grande fierté, l'accueil de l'équipe féminine de handball d'ANGOLA. Vous l'avez peut-être vu dans la presse et j'avais eu l'occasion de vous écrire, elles sont surnommées « Les Antilopes Noires », je ne sais pas si nous avons des lusitanophones dans la salle, « les palancas negras », je ne sais pas si je le dis bien. C'est une équipe de renommée internationale qui a remporté douze des treize dernières éditions du Championnat d'Afrique des Nations. C'est aujourd'hui, la meilleure sélection Africaine qui en 2022 a glané son quinzième titre continental et elle a, une fois de plus prouvé sa suprématie sur le handball Africain en décrochant en octobre 2023 son billet pour les Jeux Olympiques de Paris face au Cameroun lors du tournoi de qualification à Luanda.

Ce sont également « Les Antilopes » qui ont fait trembler l'équipe de France féminine de handball en novembre dernier en s'inclinant d'un seul but, 30 à 29, lors des championnats du monde.

Comme j'ai pu vous le dire précédemment, l'équipe nationale Angolaise assurera sa préparation aux jeux Olympiques sur notre territoire, du 14 au 21 juillet prochain. Le programme de cette semaine de préparation n'est pas encore finalisé, dès connaissance de ce programme, nous vous le communiquerons et notamment, tous les temps forts qui marqueront leur passage sur notre territoire, qu'il s'agisse d'entrainements ouverts au public ou de rencontres plus généralement avec le public.

Toutefois, afin d'honorer la présence sur notre territoire de cette équipe, la communauté d'Agglomération organisera le 20 juillet 2024 à 21h30, une soirée festive articulée autour d'un spectacle aquatique pyrotechnique et musical, une féerie lumineuse et visuelle ouverte au grand public qui se déroulera sur l'esplanade de Palestra. Ce spectacle d'ampleur constitue une première pour notre département et nous aurons le plaisir d'accueillir en cette occasion, l'ambassadeur de l'Angola, son Excellence Madame Guilhermina PRATA.

Enfin, j'évoquais précédemment les trois axes qui nourrissent l'ambition du territoire dans sa volonté à participer à sa manière aux Jeux Olympiques, le label « Terre de Jeux », l'accueil d'une délégation internationale en tant que centre de préparation, il me reste à évoquer le troisième axe qui est de permettre aux habitants de vivre et d'assister aux jeux.

Si les actions menées dans le cadre du label « Terre de Jeux » et l'accueil de l'équipe Angolaise de handball ainsi que la soirée festive associée permettent à nos habitants de vivre les jeux, il convenait d'aller plus loin en permettant aux habitants d'assister aux jeux, ce sera chose faite avec la distribution de 700 places. 400 places sont dédiées à la jeunesse de notre territoire pour assister aux épreuves des Jeux Olympiques et 300 places sont destinées à nos associations, aux étudiants, aux personnels de la collectivité pour assister aux Jeux Paralympiques.

L’habitude veut que nous parlions des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 car beaucoup d’épreuves se dérouleront dans cette ville et sa périphérie toutefois, ces jeux sont aussi les Jeux Olympiques du territoire national dans son entièreté, ils irriguent, l’Agglomération de Chaumont en est la preuve, au plus près de notre territoire pour faire de cet évènement mondial, un temps fort partagé par l’ensemble de nos concitoyens.

S’agissant du conseil communautaire de ce jour, j’ai été contraint, je l’ai dit il y a quelques minutes, de le déplacer de quelques jours et ce, dans un contexte que vous connaissez tous. Si ce n’était les sujets financiers d’ailleurs, les autres délibérations n’auraient pas souffert d’un report au conseil de rentrée même si c’est mieux que nous les passions ce soir.

Nous devons nous prononcer sur les comptes financiers uniques qui nous seront présentés dans un instant par Jean-Marie WATREMETZ et il nous faut le faire, vous le savez, c’est la même chose dans vos communes, avant le 30 juin.

Les résultats ont déjà été vus par notre assemblée en avril dernier, les CFU ne présentent aujourd’hui que de rares et de très légères modifications. Je tiens à ce sujet à remercier mon vice-président aux finances ainsi que la direction des finances pour le travail mené.

J’ai évoqué l’actualité sportive et Palestra au début de mon propos, nous aurons également l’occasion d’évoquer tout à l’heure les deux conventions établies entre l’Agglomération et le Chaumont Volley-Ball Haute-Marne et Stephan nous fera part des quelques modifications intervenues par rapport aux précédentes conventions.

A l’ordre du jour de ce Conseil, nous évoquerons également le nouveau contrat de Ville 2024-2030, et j’en profite pour saluer l’intense travail fourni par Didier COGNON et les services en lien étroit avec la Ville de Chaumont et les services de l’Etat. Ce travail d’évaluation, de diagnostic et de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire s’est fait dans un cadre très contraignant posé par l’Etat et le résultat de ces concertations et ce travail partenarial me semble parfaitement retranscrit dans ce nouveau contrat pour les six années à venir.

Didier profitera également de cette séance pour vous présenter le bilan 2022-2023 du programme d’intérêt général. Vous le savez ce PIG qui, sous notre impulsion politique et avec le soutien de l’Etat et du Département, nous permet d’œuvrer de manière très concrète à lutter contre la précarité énergétique et à favoriser le maintien à domicile au travers des travaux d’aménagement.

Je profite d’ailleurs du contrat de Ville et du PIG qui sont deux politiques publiques qui illustrent la volonté d’équilibre de l’Agglomération entre centralité et ruralité pour évoquer très rapidement un sujet évoqué lors d’un précédent Conseil Communautaire, « La Guinguette mobile » portée par l’association « 1000 cafés » et l’Agglomération. La Guinguette sillonnera notre territoire de juillet à septembre. Quatre dates sont d’ores et déjà connues, je vous invite à les noter : le 11 juillet à Marault, commune associée de la commune de Bologne ; le 24 août à Riaucourt avec j’espère une météo un peu plus clémente qu’il y a quelques jours ; le 25 août à Luzy-sur-Marne et le 6 septembre à Brethenay.

Pour 2025, ce ne seront pas moins de 25 dates qui seront possibles pour le territoire de l’Agglomération et je rappelle qu’il reste une date éventuellement disponible pour 2024, si une commune souhaitait se positionner, qu’elle rentre en contact avec nous rapidement.

Plus que jamais, dans le contexte actuel, permettre aux habitants des communes de notre territoire de se retrouver pour des soirées conviviales et festives, c'est œuvrer pour créer du lien social et vous toutes et tous, chers collègues élus, vous savez combien ces moments sont importants pour faire société.

Je ne voudrais pas être trop long mais je voudrais renouveler mes remerciements à toutes et tous pour votre présence ce soir dans une période pourtant, d'intense activité pour nos communes.

Les organisations de scrutin sont toujours un évènement majeur pour nos collectivités et cela relève du défi quand cela se fait dans des délais aussi contraints. Ne perdons pas de vue que ce travail, notre travail et celui de nos équipes dans cette période fait battre le cœur de notre démocratie à laquelle toutes et tous nous sommes attachés. Ce cœur ne peut toutefois être mis sous respirateur artificiel en raison d'une abstention toujours trop forte. Les chiffres relatifs aux procurations ainsi que les récents sondages peuvent laisser penser que la participation sera à la hausse pour ce scrutin, pour autant, il convient de ne pas relâcher nos efforts et le maitre mot auprès de nos concitoyens doit rester « allons voter ».

Après ces propos introductifs, je vous propose avant de rentrer dans l'ordre du jour, que Didier nous fasse la présentation du Plan d'Intérêt Général. Tu as la parole Didier.

Didier COGNON :

Merci Monsieur le Président.

Programme d'Intérêt Général, c'est un nom un peu barbare pour définir la lutte contre la précarité énergétique qui a été instaurée sur les territoires du Pays de Chaumont c'est-à-dire, c'est Agglomération de Chaumont, communauté de communes de Meuse-Rognon et des Trois forêts. Cela permet effectivement, ce PIG qui a été impulsé par l'Agglomération de Chaumont, de mettre autour de la table un certain nombre de partenaires dont notamment l'Etat et l'ANAH, pour donner et aider des personnes, notamment des familles aux revenus modestes et très modestes, un certain nombre de subvention pour la précarité énergétique.

Ce programme a commencé en 2013-2014, petit arrêt sur 2015-2016 mais il a été continué en diffus c'est-à-dire qu'a un moment ou un autre, nous n'étions pas sur une logique de levier tel que nous pouvions l'entendre, ensuite 2017-2018 et, un tournant important 2019-2021, qui devient un PIG multithématiques.

En dehors de la précarité énergétique, il y avait aussi l'habitat indigne et l'autonomie mais qui était beaucoup plus portée par le Conseil Départemental.

En 2022-2024, une modification du périmètre d'intervention du PIG avec la mise en place de l'OPAH-RU sur la Ville de Chaumont qui permettait cet OPAH-RU, des subventions complémentaires sur des actions complémentaires de manière très importante sur la Ville de Chaumont.

Je l'ai dit tout à l'heure, l'Agglomération de Chaumont, la communauté de communes des Trois Forêts et la communauté de communes de Meuse-Rognon avec un partenaire qui nous accompagne depuis maintenant un certain nombre d'années, qui est une association « SOLIHA 52 » qui a l'habitude de travailler sur ces problématiques de précarité énergétique, que ce soit sur des modestes(MO), très modestes (TMO) ou même autre type de famille.

Donc, accompagnement et suivi des ménages, conseil, montage de dossier sans aucun frais pour les bénéficiaires dans la mesure où c'est l'Agglomération qui prend en charge ces frais.

Le bilan du PIG pour l'année 2023 sur le périmètre du Pays de Chaumont, 126 dossiers traités, 74 dossiers énergie dont deux double thématique, 52 dossiers adaptation, important 30% de dossiers modestes (MO) et 70% de dossiers très modestes (TMO), cela veut dire aussi que nous avons vraiment touché le cœur du sujet avec ces aides. 18% sur le CC3F, 55% de l'Agglomération de Chaumont hors Chaumont, je précise, nous n'avons pas les chiffres dans ceux que je viens de vous donner de Chaumont qui représente une part non négligeable et 27% sur la Communauté de Communes de Meuse-Rognon.

Je vais parler un peu chiffres parce que c'est vraiment le cœur de ce PIG et nous pourrons nous rendre compte grâce à ces chiffres, de l'importance et de l'impact que cela peut avoir sur le territoire.

Pour l'année 2023, sur le périmètre du Pays de Chaumont, je reviendrai sur Chaumont tout à l'heure, 2 260 648€ de travaux dont 1 767 000€ uniquement sur l'énergie, 17 942€ de travaux en moyenne par logements, ce qui est quand même des travaux relativement importants, cela peut être des travaux d'isolation, de toiture, de changement de chaudière, etc. Il fallait, que ce soit à un moment ou un autre, qu'il y ait au moins minimum, 30% d'économie d'énergie pour que nous puissions financer ces travaux. Cela représente 45 équivalents temps plein pour les entreprises locales et avec un gain énergétique de 49%. Sur ces 2 260 648€, 11 000€ d'aides en moyenne avec un reste à charge moyen de 6 932€.

Lorsque nous travaillons un dossier sur le PIG, l'avantage effectivement de travailler avec une association comme « SOLIHA », c'est qu'elle monte l'intégralité des dossiers, travaille avec l'ANAH, monte les dossiers avec l'ANAH mais aussi, peut servir de relais à un moment ou un autre, financier, c'est-à-dire que nous savons tous les difficultés avec les fonds de l'ANAH c'est que des fois, c'est relativement complexe à les recevoir et cela peut prendre du temps donc « SOLIHA » a une capacité financière à pouvoir avancer les fonds au niveau des artisans, ce qui permet que les artisans soient payés très rapidement et que après, « SOLIHA » récupère l'argent de l'ANAH dans les mois qui viennent.

C'est quelque chose qui fonctionne particulièrement bien, nous travaillons aussi avec certaines banques, nous avons travaillé aussi avec l'ADI (27.16 audio 1), ce qui nous a permis de toucher des publics qui n'étaient pas forcément touchés dans ce cadre-là ou qui avaient peur. Imaginez par exemple, une famille très modeste, à un moment ou un autre et on leur dit, il y en a pour 20 000€ de travaux, cela peut effectivement faire peur à ces personnes-là. Le fait de travailler et d'apporter des solutions financières, que ce soit sous forme de prêt ou d'avance de trésorerie a facilité grandement le travail de ce TIG.

Je voudrais faire aussi un bilan au 1er mars 2024 en ce qui concerne le périmètre de l'Agglomération. Il y a eu 71 dossiers énergie, 49 dossiers adaptation, 37% de modeste (MO) et 63% de très modeste (TMO).

Concernant le PIG, c'est un véritable levier c'est-à-dire que lorsque nous finançons par le biais des subventions de l'Agglomération, c'est-à-dire 500€ pour un foyer modeste (MO) et 700€ pour un foyer très modeste (TMO), cela permet d'enclencher des subventions qui sont les subventions de l'ANAH mais pas exclusivement c'est-à-dire, nous sommes aussi sur des subventions de la CAF, de la caisse de retraite, tout cela est mis dans un pot commun et cela permet de monter des dossiers pour aller sur des sommes qui sont des sommes particulièrement importante.

Nous avons vu des dossiers, pas en 2022 mais 2021 et 2020, où des dossiers étaient montés à 95% parce que des personnes très âgées se permettaient de faire des travaux pour lesquels elles n'en avaient pas les moyens donc nous arrivions à trouver une frasque à cette effet levier, la somme pratiquement complète pour que ces familles puissent avoir au moins des conditions décentes de chauffage dans leur appartement.

Il y a eu pour 2 500 000€ de travaux dont 2 000 000€ pour l'énergie et 460 000€ pour l'autonomie. Sur ces travaux il y a eu 58 194€ d'aides qui sont versées par l'Agglomération. Je l'ai dit tout à l'heure, c'est 500€ pour un dossier modeste (MO) et 700€ pour un dossier très modeste (TMO). Sur ces 2 500 000, il y a eu 1 369 000€ d'aides au total c'est-à-dire, 11 409€ d'aides en moyenne par logement.

Cela parait important mais les nouvelles mesures gouvernementales qui ont été présentées en début d'année par l'ANAH ont complétement modifié la donne sur justement les aides au niveau de la précarité énergétique, et ont travaillées par des systèmes de classes c'est-à-dire une classe c'est A, B ou C. Si par exemple vous faites des travaux, vous étiez en classe E et que vous passiez trois classes par exemple, vous aviez un plafond dépense éligible à 55 000€ mais pour un revenu très modeste vous pouvez bénéficier de 80% d'aides qui étaient versées par l'ANAH et quand je parle de 80% d'aides par l'ANAH, cela veut dire aussi qu'il peut y avoir des compléments qui sont faits par la caisse de retraite, par la CAF ou par d'autres organismes éventuellement qui aident les personnes en difficulté.

Je ne vais pas vous lire complétement le tableau parce que vous l'avez dans votre dossier mais je voudrais revenir sur un exemple qui est vraiment très parlant, c'est quelque chose que nous avons vécu nous, à la dernière commission au niveau du PIG. Il faut savoir que les commissions, nous en avons quatre par an au niveau du PIG, ce qui nous permet de voir une cinquantaine de dossiers par commission.

Vous prenez un dossier par exemple pour un montant de travaux de 68 000€, 64 500€ HT, il faut être propriétaire bien évidemment, si vous êtes très modeste (TMO), le reste à charge en 2023 était de 44 847€, aujourd'hui, les très modeste (TMO) avaient un reste à charge de 9 297€. Nous sommes vraiment sur des considérations différentes, ce qui permet aussi à des personnes en difficulté, de pouvoir aborder la somme des travaux de manière aussi beaucoup plus conséquente parce que bien souvent nous sommes bloqués par soit la chaudière, soit le toit, soit l'isolation c'est-à-dire qu'en montant, le montant des travaux et le montant de la subvention, cela ne pose plus problème de monter sur des montants de travaux à 60-70 000€.

La loi aussi prévoit des classes qui n'étaient prévues dans le cadre de ces aides au niveau de l'ANAH, c'est-à-dire que, autant le PIG concerne des modestes (MO) et des très modestes (TMO)et l'Agglomération de Chaumont n'est que sur ce positionnement, c'est-à-dire de financer uniquement des modestes et des très modestes mais aujourd'hui l'Etat propose effectivement que les classes intermédiaires et les classes supérieures puissent bénéficier aussi, à un moment ou un autre, de ces subventions.

Nous sommes sur un paradigme complétement différent et d'après ce que nous dis l'ANAH, contrairement à ce qui peut être dit dans les médias, aujourd'hui, nous n'avons pas de restrictions financières sur les dossiers qui nous sont présentés au niveau du PIG, au moins au niveau du PIG, sur les supérieures et les intermédiaires je ne me prononcerai pas mais sur les PIG très modeste et modeste aujourd'hui, nous n'avons aucune restriction, limitation de l'Etat ni des autres caisses pour nous aider sur ce programme d'intérêt général qui, je peux vous le dire, pour vos habitants, est un programme particulièrement intéressant.

Voilà, j'en ai terminé, je peux répondre aux questions si vous le souhaitez.

Monsieur le Président :
D'abord, te remercier Didier pour cette présentation, je crois que je l'avais annoncé lors du dernier conseil. Je souhaitais que nous fassions un point parce que c'est une de nos politiques maintenant ancienne et sur laquelle nous avons des résultats dans un domaine, l'énergie et la précarité énergétique, qui est évidemment très important et je fais un appel à tous mes collègues Maires, qui connaissent parfaitement leurs territoires, si ils sont en mesure de détecter des situations de précarité, de revenir vers nous, vers Didier, vers les services et nous demanderons évidemment à SOLIHA d'aller contacter les gens parce que, ce que nous ne souhaitons pas, vous l'avez bien compris, c'est que nous traitions les dossiers qui nous arrivent mais il nous faut être proactifs et allez susciter ces dossiers chez des gens qui pensent que compte tenu de ce que sont leurs revenus, ce n'est pas possible pour eux.

Nous venons de démontrer le contraire donc je rappelle à tous mes collègues Maires, si vous voyez des situations qui peuvent rentrer dans ce programme, n'hésitez pas à nous contacter pour y répondre.

Je renouvelle ce que disais Didier. Est-ce qu'il y a des questions auxquelles il pourrait répondre ? Oui, Marie-Noëlle.

Marie-Noëlle HUBERT :
Simplement pour ajouter par rapport aux propos que Didier vient de tenir, je voulais soulever la qualité du travail du prestataire « SOLIHA » par rapport aux dossiers qui nous sont présentés. Ils font vraiment un travail de fond, bien sûr nous avons des services qui sont à côté et qui eux aussi nous font des présentations de dossiers qui sont remarquables.

Cela permet aussi de dynamiser tout l'artisanat local par rapport aux différents travaux qui sont effectués et comme vous l'avez dit tous les deux, dans tous les cas cela permet à un certain nombre de familles modestes ou très modestes qui n'envisageait pas de faire des travaux de le faire.

Pour ma part, au niveau du village, pour avoir donné à plusieurs reprises, des informations par rapport à « SOLIHA », il y a toujours eu un accueil remarquable, toutes les personnes qui ont contacté le prestataire m'ont toujours faites remonter un service compétent et impeccable.

Monsieur le Président :
Je précise, et tu as raison de parler de nos artisans, que si « SOLIHA » aide les bénéficiaires pour obtenir les devis, ce sont les bénéficiaires qui choisissent les entreprises avec lesquelles ils veulent travailler et donc hors marché public, ce qui pour faire marcher l'artisanat local est encore plus performant, vous le comprenez bien.

Didier COGNON :
Si je peux me permettre encore un petit mot, aujourd'hui, c'est « SOLIHA » qui est accrédité par l'Agglomération pour aider et monter les dossiers. Si certaines personnes dans vos communes sont sollicitées par des personnes de région Parisienne ou autre, pour monter des dossiers sur la précarité énergétique, surtout n'y allez pas.

L'Agglomération ne financera aucun autre dossier qui n'est pas monté par « SOLIHA ».

Nous savons que nous en avons, nous avons vu sur Chaumont notamment et, à d'autres endroits que des entreprises qui étaient des entreprises de conseil mais qui à côté avaient des entreprises de bâtiment et notamment sur des

économies d'énergies venaient avec un package et on s'apercevait qu'à la sortie, les subventions qui étaient promises au départ, ne sont pas les mêmes à l'arrivée alors que « SOLIHA » a vraiment la garantie et nous, nous leur garantissons aussi parce que c'est l'Agglomération qui valide le dossier à la sortie, que ces dossiers-là seront bien financer par l'ANAH ou par les autres partenaires.

Monsieur le Président :
Très bien merci. Y a-t'il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au sujet suivant. Merci encore Didier, il me semblait que c'était important de représenter ce dispositif sur lequel il va falloir travailler dans les mois qui viennent pour voir quel est son avenir.

Je voulais commencer par l'approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 20 février et 2 avril 2024 dont vous avez été destinataires. Je ne sais pas s'ils amènent des questions ou des remarques particulières ? Non ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous pouvons entamer les rapports financiers.

Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 20 février 2024 et du 2 avril 2024

Le rapport n°1 relatif au budget principal. Jean-Marie.

FINANCES

Jean-Marie WATREMETZ :
Vous savez que lors du budget nous avons repris des résultats provisoires pour pouvoir le constituer. Maintenant, après concordance des chiffres entre l'Agglomération et notre trésorier, nous pouvons vous présenter ce compte financier, comme vous l'a indiqué Monsieur le Président, il doit se faire avant le 30 juin.

Pour rappel, les résultats de clôture sur ce budget principal, il n'y a pas de changement dans les chiffres. Nous n'aurons pas à reprendre et affecter les résultats puisqu'ils seront identiques. Simplement pour rappel, en 2023, en investissement nous avions un excédent d'un peu plus de 934 000€. En fonctionnement, un déficit de 595 000€ et il nous restait un positif d'un peu plus de 338 000€ auquel nous ajoutons les résultats des années précédentes.

En globalisé avec un peu plus de 3 000 000€ en investissement et 3 700 000€ en fonctionnement pour un globalisé à hauteur de 6 796 000€. Nous ajoutons le résultat de l'année, nous obtenons le globalisé avec un peu plus de 7 000 000€ auquel nous retirons les dépenses engagées, il n'y a pas de recette, nous avions obtenu un résultat définitif de 6 834 741€. Voilà pour la présentation CFU du budget principal.

Monsieur le Président :
Je vous propose s'agissant des CFU que Jean-Marie puisse les présenter dans leur intégralité, ce qui me permettra ensuite de sortir de l'assemblée et Frédéric, de pouvoir les faire voter si vous en êtes d'accord.
Ce qui vous est proposé dans le présentation, comme l'année dernière, c'est d'avoir une présentation et un vote groupé si tout le monde en est d'accord. Tu as la parole Jean-Marie.

Jean-Marie WATREMETZ :

Dans ces CFU, il y a des CFU dont les résultats sont inchangés, ils sont mêmes nombreux, c'est une bonne chose, cela veut dire que nos services ont bien travaillé comme l'indiquait Monsieur le Président, nous les remercions. Concernant le budget brigade, nous avons un budget globalisé identique à un peu plus de 101 000€.

Pour le transport, un résultat identique, un peu plus de 339 000€.
Pour la pépinière, un résultat identique à hauteur d'un peu plus de 398 000€. La Rochelotte avec un résultat positif, un peu plus de 28 000€ et nos zones d'activités avec un positif à un peu plus de 1 500 000€ en globalisé, après report.

Pas de changement, nous n'aurons pas à voter d'affectation sur ces résultats, c'est une bonne chose.

Concernant les DSP, l'eau et l'assainissement, la régie eau, Palestra salle multi activité, pas de changement non plus.

Avec la DSP assainissement, un peu plus de 1 000 000€ en positif. La DSP eau avec un peu plus de 200 000€. La régie eau avec presque 1 200 000€ et Palestra salle multi-activité avec pratiquement 500 000€ de positif.

Il nous reste les budgets annexes dont les résultats sont différents.

Avec des sommes relativement peu importantes dans nos résultats parce que avec la régie assainissement il s'agit de moins 0.36€ donc vous voyez, ce sont des ajustements, cela doit être une petite inversion de chiffre.

Palestra centre nautique, c'est un plus en recette d'investissement avec 352€ et là nous aurons à voter les affectations de résultat après le vote des CFU.

Monsieur le Président :
La présentation est terminée. Avant de sortir, s'il y a des questions je répondrai et Jean-Marie complétera. Je n'en vois pas. Je vais vous quitter quelques instants. Je cède la présidence à Frédéric.

Frédéric ROUSSEL :
Nous allons procéder au vote. Est-ce qu'il y a d'abord des questions ou des remarques par rapport à cette présentation. Je ne vois pas de remarques particulière. Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Jean-Marie, nous les passons toutes successivement ? Celle-là c'était sur le budget principal.

Nous passons sur le budget annexe. Même question. Y a-t-il des questions sur les budgets annexes ? Je n'en vous pas, je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Vote à l'unanimité pour ce budget annexe des brigades.

Budget annexe des transports. Des questions ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité.

Budget annexe Pépinière d'entreprise. Des remarques ? Des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

Budget annexe Rochelotte à Froncles. Des remarques ? Des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Vote à l'unanimité, merci.

Budget annexe, zone d'activité. Des questions ? Des remarques ? non ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

Septième budget, le budget annexe régie eau. Des questions ? Des remarques ? non ? Je passe au vote.

Stephan EMERAUX :
Pour Bernard VIALLETEL, je ne prends pas part au vote pour les points 7,8,9,10 et ensuite 14 et 15.

Frédéric ROUSSEL :
C'est noté Stephan merci. Nous étions sur le budget annexe régie eau. Nous avons fait le vote ? Oui. Nous passons au budget annexe régie assainissement.

Y a-t-il des demandes de prises de paroles ? Des remarques ? Non ? Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Budget annexe DSP eau. Des questions ? Des remarques ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Il n'y en a pas.

La DSP assainissement. Des questions ? Des remarques ? Non ? Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne.

Budget annexe Palestra salle multi activité. Des questions ? Des remarques ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité également

Douzième budget annexe, Palestra centre aquatique. Des questions ? Des remarques ? Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Budget annexe régie assainissement. Des questions ? Des remarques ? Non ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

Monsieur le Président peux revenir.

DELIBERATIONS

1 - Budget principal – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	2 711 730,15	49 548 211,30	52 259 941,45
Mandats émis	1 777 535,40	50 144 116,49	51 921 651,89
Résultat de clôture	**934 194,75**	**- 595 905,19**	**338 289,56**
001/002	3 056 450,88	3 740 110,16	6 796 561,04
Résultat globalisé	**3 990 645,63**	**3 144 204,97**	**7 134 850,60**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	300 108,84	-	300 108,84
Résultat	**3 690 536,79**	**3 144 204,97**	**6 834 741,76**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**3 690 536,79**	**3 144 204,97**	**6 834 741,76**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 338 289.56 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 7 134 850.60 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 6 834 741.76 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal joint en annexe de la présente délibération

2 - Budget annexe Brigades– Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe des brigades, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	12 371,63	229 622,13	241 993,76
Mandats émis	7 625,12	229 622,13	237 247,25
Résultat de clôture	**4 746,51**	**-**	**4 746,51**
001/002	97 093,71	-	97 093,71
Résultat globalisé	**101 840,22**	**-**	**101 840,22**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	-	-	-
Résultat	**101 840,22**	**-**	**101 840,22**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**101 840,22**	**-**	**101 840,22**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 4 746.51 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 101 840.22 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 101 840.22 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des brigades joint en annexe de la présente délibération

3 - Budget annexe transport– Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe du transport, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	**Fonctionnement**	**Global**
Titres émis	374 786,23	4 354 402,78	4 729 189,01
Mandats émis	391 279,72	4 354 402,78	4 745 682,50
Résultat de clôture	**- 16 493,49**	**-**	**- 16 493,49**
001/002	355 917,77	-	355 917,77
Résultat globalisé	**339 424,28**	**-**	**339 424,28**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	-	-	-
Résultat	**339 424,28**	**-**	**339 424,28**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**339 424,28**	**-**	**339 424,28**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture déficitaire de 16 493.49 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 339 424.28 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 339 424.28 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du transport joint en annexe de la présente délibération

4 - Budget annexe pépinière d'entreprises – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe de la pépinière d'entreprises, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	205 429,48	384 932,26	590 361,74
Mandats émis	190 630,43	385 171,13	575 801,56
Résultat de clôture	**14 799,05**	**- 238,87**	**14 560,18**
001/002	392 791,69	238,87	393 030,56
Résultat globalisé	**407 590,74**	**0,00**	**407 590,74**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	8 657,00	-	8 657,00
Résultat	**398 933,74**	**0,00**	**398 933,74**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**398 933,74**	**0,00**	**398 933,74**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 14 560.18 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 407 590.74 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 398 933.74 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la pépinière d'entreprises joint en annexe de la présente délibération

5 - Budget annexe Rochelotte – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe de la ZAE Rochelotte, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	35 800,00	37 175,16	72 975,16
Mandats émis	990,50	16 194,80	17 185,30
Résultat de clôture	**34 809,50**	**20 980,36**	**55 789,86**
001/002	- 26 981,00	-	- 26 981,00
Résultat globalisé	**7 828,50**	**20 980,36**	**28 808,86**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	-	-	-
Résultat	**7 828,50**	**20 980,36**	**28 808,86**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**7 828,50**	**20 980,36**	**28 808,86**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 55 789.86 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 28 808.86 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 28 808.86 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la ZAE Rochelotte joint en annexe de la présente délibération

6 - Budget annexe zones d'activités – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe des zones d'activités, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	2 425 782,50	2 742 208,14	5 167 990,64
Mandats émis	2 593 886,52	2 742 208,14	5 336 094,66
Résultat de clôture	**- 168 104,02**	**-**	**- 168 104,02**
001/002	1 686 201,33	-	1 686 201,33
Résultat globalisé	**1 518 097,31**	**-**	**1 518 097,31**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	-	-	-
Résultat	**1 518 097,31**	**-**	**1 518 097,31**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**1 518 097,31**	**-**	**1 518 097,31**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture déficitaire de 168 104.02 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 1 518 097.31 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 1 518 097.31 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des zones d'activités joint en annexe de la présente délibération

7 - Budget annexe régie eau – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe de la régie eau, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	774 523,30	793 042,30	1 567 565,60
Mandats émis	605 755,92	833 754,87	1 439 510,79
Résultat de clôture	**168 767,38**	**- 40 712,57**	**128 054,81**
001/002	221 913,20	783 994,75	1 005 907,95
Résultat globalisé	**390 680,58**	**743 282,18**	**1 133 962,76**
Recettes engagées (hors AP)	199 502,79	-	199 502,79
Dépenses engagées (hors AP)	143 385,00	-	143 385,00
Résultat	**446 798,37**	**743 282,18**	**1 190 080,55**
Mise en réserve	6 971,00	- 6 971,00	-
Résultat	**453 769,37**	**736 311,18**	**1 190 080,55**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 128 054.81 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 1 133 962.76 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 1 190 080.55 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 77 voix pour :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la régie eau joint en annexe de la présente délibération

8 - Budget annexe régie assainissement – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe de la régie assainissement des eaux usées, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	1 355 357,78	1 134 092,01	2 489 449,79
Mandats émis	693 041,71	1 232 660,05	1 925 701,76
Résultat de clôture	**662 316,07**	**- 98 568,04**	**563 748,03**
001/002	- 644 747,46	804 359,18	159 611,72
Résultat globalisé	**17 568,61**	**705 791,14**	**723 359,75**
Recettes engagées (hors AP)	117 467,45	-	117 467,45
Dépenses engagées (hors AP)	14 310,00	-	14 310,00
Résultat	**120 726,06**	**705 791,14**	**826 517,20**
Mise en réserve	176 850,00	- 176 850,00	-
Résultat	**297 576,06**	**528 941,14**	**826 517,20**

Ces résultats sont modifiés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, de -0.36€ en recettes de fonctionnement.

Ils font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 563 748.03 euros ;
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 723 359.75 euros ;
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 826 517.20 euros.

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 77 voix pour :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la régie assainissement des eaux usées joint en annexe de la présente délibération.

9 - Budget annexe DSP eau– Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe DSP Eau, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	685 544,61	348 086,68	1 033 631,29
Mandats émis	825 676,53	234 279,97	1 059 956,50
Résultat de clôture	**- 140 131,92**	**113 806,71**	**- 26 325,21**
001/002	- 942 941,72	575 498,52	- 367 443,20
Résultat globalisé	**- 1 083 073,64**	**689 305,23**	**- 393 768,41**
Recettes engagées (hors AP)	651 625,06	-	651 625,06
Dépenses engagées (hors AP)	46 733,50	-	46 733,50
Résultat	**- 478 182,08**	**689 305,23**	**211 123,15**
Mise en réserve	3 000,00	- 3 000,00	-
Résultat	**- 475 182,08**	**686 305,23**	**211 123,15**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture déficitaire de 26 325.21 euros ;
- Un résultat globalisé avant report déficitaire de 393 768.41 euros ;
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 211 123.15 euros.

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 77 voix pour :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe DSP Eau joint en annexe de la présente délibération.

10 - Budget annexe DSP assainissement – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe DSP Assainissement, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants :

	Investissement	**Fonctionnement**	**Global**
Titres émis	1 008 209,89	1 109 900,41	2 118 110,30
Mandats émis	1 372 847,01	1 049 132,11	2 421 979,12
Résultat de clôture	**- 364 637,12**	**60 768,30**	**- 303 868,82**
001/002	66 317,37	1 094 764,28	1 161 081,65
Résultat globalisé	**- 298 319,75**	**1 155 532,58**	**857 212,83**
Recettes engagées (hors AP)	221 575,00	-	221 575,00
Dépenses engagées (hors AP)	28 378,00	-	28 378,00
Résultat	**- 105 122,75**	**1 155 532,58**	**1 050 409,83**
Mise en réserve	13 000,00	- 13 000,00	-
Résultat	**- 92 122,75**	**1 142 532,58**	**1 050 409,83**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture déficitaire de 303 868.82 euros ;
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 857 212.83 euros ;
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 1 050 409.83 euros.

Vu l'Avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 77 voix pour :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe DSP Assainissement joint en annexe de la présente délibération

11 - Budget annexe Palestra salle multi activités – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe Palestra salle multi activités, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	**Fonctionnement**	**Global**
Titres émis	1 332 009,61	2 330 630,75	3 662 640,36
Mandats émis	1 041 699,01	2 330 630,75	3 372 329,76
Résultat de clôture	**290 310,60**	**-**	**290 310,60**
001/002	206 824,72	-	206 824,72
Résultat globalisé	**497 135,32**	**-**	**497 135,32**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	1 949,70	-	1 949,70
Résultat	**495 185,62**	**-**	**495 185,62**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**495 185,62**	**-**	**495 185,62**

Ces résultats, inchangés par rapport aux résultats provisoires présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024, font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 290 310.60 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 497 135.32 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 495 185.62 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Palestra salle multi activités joint en annexe de la présente délibération

12 - Budget annexe Palestra centre aquatique – Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe Palestra centre aquatique, dont le document budgétaire joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, fait ressortir les résultats définitifs suivants

	Investissement	**Fonctionnement**	**Global**
Titres émis	1 109 314,80	1 859 230,09	2 968 544,89
Mandats émis	769 369,17	1 859 230,09	2 628 599,26
Résultat de clôture	**339 945,63**	**-**	**339 945,63**
001/002	242 881,72	-	242 881,72
Résultat globalisé	**582 827,35**	**-**	**582 827,35**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	-	-	-
Résultat	**582 827,35**	**-**	**582 827,35**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**582 827,35**	**-**	**582 827,35**

Ces résultats sont différents de ceux présentés lors du conseil communautaire du 02 avril 2024. Une modification est intervenue sur le montant des recettes d'investissement (+352.00€). Il convient de procéder à une nouvelle affectation.

Les résultats définitifs font ressortir :

- Un résultat de clôture excédentaire de 339 945.63 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 582 827.35 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 582 827.35 euros.

Le conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Frédéric ROUSSEL, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Palestra centre aquatique joint en annexe de la présente délibération

Monsieur le Président :
Merci pour ce vote à l'unanimité. Merci pour votre célérité qui a surement permis d'éviter la douche et je suis particulièrement content que nous ayons fini les CFU.

Certains d'entre vous ont peut-être reçu des messages d'alertes. Si à un moment ou un autre il fallait ajourner la séance pour que les uns et les autres puissent rentrés dans leurs communes, si cela était nécessaire, nous le ferons évidemment.

Nous votons l'affectation du résultat, Jean-Marie.

Jean-Marie WATREMETZ :
Oui, le point 13, budget annexe Palestra centre aquatique, nouvel affectation du résultat, vous savez avec cette différence de plus 352€. Il est proposé au Conseil Communautaire de reporté le résultat excédentaire d'investissement de 582 827,35€ à la section investissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Président :
Est-ce que cela appelle des questions ? Non, vous avez eu les explications. Je propose de nous prononcer. Y a-t'il des contres ? Des abstentions ? Le rapport est adopté. Je vous remercie.

DELIBERATION

13 - Budget annexe Palestra centra aquatique - Nouvelle affectations des résultats 2023

Compte tenu de l'écart constaté sur les réalisations des recettes d'investissement (+352.00€), il convient de procéder à une nouvelle affectation des résultats 2023
Les résultats définitifs 2023 du budget annexe Palestra Centre aquatique se présentent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	1 109 314,80	1 859 230,09	2 968 544,89
Mandats émis	769 369,17	1 859 230,09	2 628 599,26
Résultat de clôture	**339 945,63**	**-**	**339 945,63**
001/002	242 881,72	-	242 881,72
Résultat globalisé	**582 827,35**	**-**	**582 827,35**
Recettes engagées (hors AP)	-	-	-
Dépenses engagées (hors AP)	-	-	-
Résultat	**582 827,35**	**-**	**582 827,35**
Mise en réserve	-	-	-
Résultat	**582 827,35**	**-**	**582 827,35**

Il ressort de l'exercice 2023 :

- Un résultat de clôture excédentaire de 339 945.63 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 582 827.35 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 582 827.35 euros.

Nouvelle affectation du résultat 2023 :

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

De reporter le résultat excédentaire d'investissement de 582 827.35 euros à la section d'investissement de l'exercice 2024,

Monsieur le Président :
Rapport suivant. Budget annexe régie eau, nouvelle affectation.

Jean-Marie WATREMETZ :
Il est proposé au Conseil Communautaire compte tenu des restes à recouvrer et à mandater de la section d'investissement, de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 17 568,61€ à la section d'investissement de l'exercice 2024, de couvrir le besoin de la section d'investissement par l'émission d'un titre au 1068 de 176 850€ pris sur le résultat de fonctionnement et de reporter le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 528 941,14€ à la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le Président :
Merci Jean-Marie. Est-ce que cela appelle des questions ? Si il n'y en a pas, je propose de nous prononcer. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? je vous remercie.

DELIBERATION

14 - Budget annexe Régie assainissement – Nouvelle affectation des résultats 2023

Compte tenu de l'écart constaté sur les réalisations des recettes de fonctionnement (-0.36€), il convient de procéder à une nouvelle affectation des résultats 2023.
Les résultats définitifs 2023 du budget annexe de la régie assainissement se présentent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Global
Titres émis	1 355 357,78	1 134 092,01	2 489 449,79
Mandats émis	693 041,71	1 232 660,05	1 925 701,76
Résultat de clôture	**662 316,07**	**- 98 568,04**	**563 748,03**
001/002	- 644 747,46	804 359,18	159 611,72
Résultat globalisé	**17 568,61**	**705 791,14**	**723 359,75**
Recettes engagées (hors AP)	117 467,45	-	117 467,45
Dépenses engagées (hors AP)	14 310,00	-	14 310,00
Résultat	**120 726,06**	**705 791,14**	**826 517,20**
Mise en réserve	176 850,00	- 176 850,00	-
Résultat	**297 576,06**	**528 941,14**	**826 517,20**

Il ressort de l'exercice 2023 :
- Un résultat de clôture excédentaire de 563 748.03 euros ;
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 723 359.75 euros ;
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 826 517.20 euros.

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 79 voix pour :

Compte tenu des restes à recouvrer et à mandater de la section d'investissement :
- De reporter le résultat excédentaire d'investissement de 17 568.61 euros à la section d'investissement de l'exercice 2024 ;

- De couvrir le besoin de la section d'investissement par l'émission d'un titre en 2024 au compte 1068 de 176 850.00 euros pris sur le résultat de fonctionnement ;
- De reporter le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 528 941.14 euros à la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le Président :
Sujet 15, décision modificatrice qui concerne le budget annexe de la DSP eau. La parole est à Jean-Marie WATREMETZ.

Jean-Marie WATREMETZ :
Une modification, une DM N°1 avec une dépense concernant les travaux qui seront réalisés sur Nogent. Elle s'équilibre à 100 000€ en investissement, il nous faut trouver en recette 100 000€. Vous avez le détail, 20 000€ pris sur le 016, 80 000€ sur le 013. L'addition fais bien les 100 000€.

Monsieur le Président :
Merci Jean-Marie. Y at-t'il des demandes de prise de parole ? Si il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

15 - Budget annexe DSP Eau – Décision modificative n° 01

Cette décision modificative n°01 s'équilibre à 100 000.00€ en investissement. Il s'agit de travaux de réseau d'eau potable sur la commune de Nogent ainsi que ses financements.

Montant			Sens	
Section	Chap/SO	Nature	Dépenses	Recettes
Investissement				
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
		1641 - EMPRUNTS EN EUROS		20 000,00
	Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			20 000,00
	2049 - AGGLO - EAU DSP NOGENT			
		2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000,00	
		1318 - AUTRES		20 000,00
		1313 - DEPARTEMENT		20 000,00
		1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		40 000,00
	Total 2049 - AGGLO - EAU DSP NOGENT		100 000,00	80 000,00
Total Investissement			**100 000,00**	**100 000,00**

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 79 voix pour :

- D'adopter cette décision modificative n°01 du budget annexe DSP Eau en respectant le vote par chapitre/opérations en section d'investissement.

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il s'agit de l'avenant au contrat territorial 2022-2024 que nous présente Paul FOURNIE.

Paul FOURNIE :
Merci Président.

Il s'agit, le contrat territorial c'est le conventionnement avec le Département qui soutient les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI ou des communes, qui sont rassemblés dans un contrat qu'il s'agit d'avenanter puisque le timing des travaux ne correspond pas forcément à celui des réalisations et pour avoir le maximum de subventions, nous avons fait quelques légers ajustements qui sont écrits en bleu sur le tableau qui est projeté par rapport à ce que vous aviez. Nous avons plusieurs dossiers.

Le dossier 1 qui est l'équipement numérique et mobilier des écoles, il s'agit de la nouvelle école de la Rochotte et aussi à Nogent, des aires de jeux pour les écoles. Il s'agit d'équipements mobilier et numérique pour un montant de subvention totale à 350 000€, un taux de subvention maximal de 50%. Cela, nous n'y avons pas touché par rapport au contrat initial.

La requalification des zones et des bâtiments économiques. Là, nous vous proposons de baisser un petit peu le montant de la dépense éligible puisque nous avons une des opérations, notamment sur la zone de la Rochelotte qui ne se fera pas et donc de glisser se montant de subvention sur un nouveau programme qui est l'aménagement lié à la mobilité et au tourisme fluviale. Il s'agit d'équiper et d'automatisé les parkings et les zones de stationnement pour les camping-cars pour les haltes nautiques de Froncles et Vieville entre autre.

Sur les eaux potables, eaux pluviales, eaux usées et assainissement, pas défense incendie et lutte contre l'inondation parce que cela n'est pas de la compétence de l'Agglomération mais pour le Département, cela fait partie de ce critère mais nous, cela ne concerne que eaux potables, eaux pluviales, eaux usées et assainissement. Nous avons monté le montant de la dépense éligible hors taxes à un peu plus de 5 100 000€ pour pouvoir inscrire tous les dossiers qui sont en cours avec un montant maximum de 50% de subvention et le montant de la subvention totale ne change pas, il est toujours à 1 097 105€.

Il vous est proposé de modifier ce contrat avec cet avenant en sachant que toutes les factures doivent être déposées un an après le 31 décembre 2024 donc tout doit être fini avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président :
Merci Paul. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

16 - Avenant au contrat territorial 2022-2024

Le Conseil départemental de la Haute-Marne accompagne de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI, des villes et des bourgs-centres de la Haute-Marne.

Le Conseil départemental s'est engagé sur la période 2022-2024 dans un processus de contractualisation avec une enveloppe attribuée à l'Agglomération de Chaumont de 1 689 105€.

Opération	Montant de l'opération HT	Subvention attribuée	Taux subvention
Equipements numériques et mobiliers des écoles	700 000,00 €	350 000,00 €	50%
Requalification de zones et de bâtiments écnomiques	373 840,00 €	186 920,00 €	50%
Eau potable, eaux pluviales, eaux usées, assainissement, défense incendie et lutte contre les inondations	5 100 000,00 €	1 097 105,00 €	50% maxi
Aménagements liés à la mobilité et au tourisme fluvial	470 965,00 €	55 080,00 €	50% maxi
TOTAL DES OPERATIONS	6 644 805,00 €	1 689 105,00 €	
les inondations			
TOTAL DES OPERATIONS	**4 084 000 €**	**1 689 105 €**	

Ainsi, dans le cadre du Contrat Territorial 2022-2024, l'Agglomération a inscrit les opérations suivantes :

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2025, cela signifie que les opérations inscrites doivent être achevées à cette date. Cependant, toutes les opérations initialement prévues au contrat ne pourront finalement pas tenir cette échéance.

Pour ne pas perdre une partie de l'enveloppe de ce contrat, l'Agglomération de Chaumont envisage donc de réaliser un avenant.

Ainsi, la proposition de l'avenant est la suivante :

L'opération « équipements numériques et mobiliers des écoles » ne nécessite pas de changement.

L'opération « Requalification de zones et de bâtiments économiques » est composée de plusieurs opérations. Certaines ne pourront être finalisées d'ici l'échéance du contrat. Cela représente un montant de travaux disponible de 110 160 € HT et donc un reliquat de subvention de 55 080 €.

L'opération « Eau potable, eaux pluviales, eaux usées, assainissement, défense incendie et lutte contre les inondations » nécessite d'augmenter le montant de l'opération HT pour pouvoir consommer l'entièreté de la subvention attribuée au regard des dossiers déjà déposés et de la subvention déjà consommée.

Pour ne pas perdre l'enveloppe disponible, soit 55 080€ de subvention, l'Agglomération de Chaumont propose d'ajouter une opération « aménagements liés à la mobilité » dans laquelle plusieurs opérations liées à la mobilité pourront être présentées avec un taux de subvention maximum de 50%.

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du mardi 14 mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les opérations et la maquette financière proposées au titre de l'avenant du contrat territorial 2022-2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat territorial 2022-2024 qui sera conclu entre l'Agglomération de Chaumont et le Département de la Haute-Marne.

Monsieur le Président :
Rapport 17, il s'agit de l'apurement de l'actif, Jean-Marie.

Jean-Marie WATREMETZ :
L'apurement de l'actif, il s'agit de l'inventaire dans les communes des biens mobiliers et des biens meubles que vous avez acquis au fur et à mesure et qui ont été inscris à cet inventaire. Evidemment, au bout d'un moment, ces biens sont amortis, ils disparaissent pour des raisons différentes, ils sont devenus aujourd'hui obsolètes ou hors d'usage. Il existe également des biens de faible valeur qui sont amortis. C'est une opération d'ordre mais non budgétaire, vous ne la voyez pas dans vos budgets, c'est véritablement un inventaire de mise à la réforme qui consiste à sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction. Vous l'avez bien compris, il s'agit de les sortir de cet inventaire. Ce travail d'apurement de l'actif se fait conjointement avec les services de gestion comptable de la trésorerie.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à sortir de l'actif des budgets des biens hors d'usage et obsolètes totalement amortis depuis trois ans. D'autoriser le Président à sortir de l'actif les biens de faible valeur acquis depuis plus de 3 ans, amortis et non utilisés. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'apurement de l'actif. Nous nous remettons avec un inventaire bien à jour.

Monsieur le Président :
Merci Jean-Marie. Est-ce que cela amène des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

17 - Apurement de l'actif

La collectivité est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles qu'elle a acquis au fil des années afin de répondre aux besoins de ses services pour exercer leurs activités.

Tous les biens sont intégralement inscrits à l'inventaire de la collectivité dès l'acquisition et font l'objet d'un amortissement comptable selon les durées définies par délibération.

Certains de ces biens sont devenus aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et totalement amortis.

Il existe également des biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 600€ TTC) qui sont amortis sur une année.

Tous les biens détruits ou mis hors service peuvent, conformément à l'instruction comptable M57 ou M4, être « mis à la réforme » c'est-à-dire sortis de l'inventaire.

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète…) ou d'un événement indépendant de la volonté de l'entité (incendie, vol…), dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire (pas d'écritures comptables) constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

La transmission de l'information au comptable est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants sur le bien réformé : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions y afférent et compte par nature concerné.

Ce travail d'apurement de l'actif sera fait conjointement avec le Service de Gestion Comptable (trésorerie).

Afin de garantir la tenue d'un inventaire propre,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Contractualisation du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à sortir de l'actif des budgets les biens hors d'usage et obsolètes totalement amortis depuis 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à sortir de l'actif les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 600€ TTC) acquis depuis plus de 3 ans, amortis et non utilisés
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'apurement de l'actif

Monsieur le Président :
Je vais vous proposer de ne pas suivre l'ordre des rapports et de passer dès à présent deux rapports, le rapport N°29 relatif au contrat de Ville et le rapport N°30 relatif aux subventions parce ce que nous avons une date limite qui est au 30 juin et je ne voudrais pas, si nous sommes obligés de se quitter dans quelques minutes, que nous ne puissions plus les voter. Tous les rapports sont importants mais celui-là, il faut vraiment qu'il passe. Didier tu as la parole sur le contrat de Ville.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Didier COGNON :
Je vais essayer d'être bref même si ce n'est pas forcément évident sur ce qu'est un contrat de Ville.
Un contrat de Ville c'est un contrat entre une collectivité, l'Etat et différents partenaires pour pouvoir améliorer le cadre de vie, l'accès aux services, l'égalité des chances et l'égalité républicaine.

Avec une stratégie nationale sur six axes :

- Permettre l'accès à une éducation de qualité,
- Favoriser l'emploi et l'entreprenariat,
- Assurer la sécurité et la tranquillité publique,
- Améliorer la qualité architecturale des quartiers,
- Accélérer la transition écologique,
- Lutter contre toutes les formes de discrimination.

Cela, c'est l'enveloppe générale qui est donnée dans le cadre des contrats de Ville.

Je vais essayer de vous parler du contrat de Ville de Chaumont, parce que nous sommes vraiment sur une gestion des paradoxes c'est-à-dire que le contrat de Ville de l'Agglomération, c'est un contrat de ville qui ne concerne que deux quartiers prioritaires sur Chaumont, le quartier du Cavalier et le quartier de la Rochotte.

Vous avez voté au mois de décembre dernier me semble-t-il, l'extension du périmètre de ce contrat de Ville en y incluant le quartier de la Suize de la Rochotte et l'emprise Viralu.

Ceci dit, malgré nos demandes répétées au niveau de l'Etat et notamment au niveau de l'ANCT qui consistait à pouvoir intégrer dans ce nouveau contrat de Ville les quartiers du Val Barizien et de la rue Loucheur, nous n'avons pas été entendu donc nous allons conserver les mêmes périmètres sur ce nouveau contrat de Ville.

La loi engagement quartier 2023 prévoit dans la mesure où les quartiers prioritaires ne concernent qu'une seule ville sur le périmètre de l'Agglomération, une intégration beaucoup plus forte, et quand je dis beaucoup plus forte, elle est vraiment prégnante, de la Ville de Chaumont dans la rédaction de ce contrat de Ville et sur la participation à ce contrat de Ville. De ce fait, mais c'était quelque chose de tout à fait naturel qui ne nous a pas été imposé et que nous n'avons pas subi comme une obligation, le contrat a été bâti bien évidemment avec le Président de l'Agglomération et le Maire de la Ville de Chaumont qui étaient présents et je tiens à le signaler, à toutes réunions, qu'elles soient préparatoires ou officielles qui ont eu lieu sur ce contrat de Ville.

Quelques changements sur ce contrat de Ville, c'est notamment la capacité à pouvoir négocier ce que l'on appelle des CPO, contrat pluriannuel d'objectif, ce qui permet aux associations qui sont engagées et qui ont du personnel qui sont engagés sur des actions dans le cadre du contrat de Ville, de pouvoir sécuriser sur plusieurs années, et nous surtout, de pouvoir avoir une vision à long terme des actions qui sont menées sur les quartiers.

Il y a aussi quelque chose qui a été apprécié sur les quartiers, c'est la reconduction des abattements TFPB, ce qui était déjà présent dans les précédents contrats de Ville c'est à dire que l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriété Bâtie qui est donné sur Chaumont Habitat a évidemment un coût pour l'Agglomération et la Ville, mais qui est entièrement répercuté sur les services aux habitants permettant de pouvoir faire des opérations qui sont hors droit commun sur les quartiers.

Pour ce nouveau contrat de Ville, il y a eu des discussions qui ont été intenses et notamment, nous avons beaucoup travaillé sur le schéma de gouvernance. Sur ce schéma de gouvernance, nous avons mis en place le Président et le Maire de Chaumont, un comité politique composé du Président de l'Agglomération, du Président chargé des politiques de la Ville, du Maire de Chaumont et d'un adjoint qu'il aura désigné.

Cela c'est ce comité politique. Il dessinera les orientations souhaitées dans ce contrat de Ville, tenant en compte des orientations nationales mais que nous devrons mettre sur le territoire.

Ensuite, viendra ce que l'on appelle un comité restreint avec l'Etat, ce qui nous permettra de conforter à un moment ou un autre, les orientations qui ont été fixées par l'Etat et qui doivent correspondre bien évidemment par rapport aux aides qui sont données par l'Etat. Ensuite, un comité de pilotage qui comprend le comité restreint et tous les partenaires signataires du contrat de Ville et Dieu sait s'ils sont nombreux.

Il y a l'Education Nationale, la CAF, beaucoup de Ministère, la DRAC parce que le contrat de Ville a un avantage, tout à l'heure nous avons parlé de l'effet levier sur le PIG, le contrat de Ville, c'est vraiment l'exemple type de l'effet levier c'est-à-dire, si l'Agglomération verse une subvention, l'Etat verse une subvention similaire et d'autres partenaires comme la DRAC, le Conseil départemental.

Au niveau de la méthodologie, nous avons été accompagnés par un cabinet qui s'appelle l'ORIV, cabinet spécialisé dans l'élaboration des contrats de Ville avec un sondage physique auprès des habitants dans les quartiers, des réunions et des concertations avec les habitants.

Deux journées de concertation avec les associations et les acteurs œuvrant dans ces quartiers, ce qui nous a permis d'écrire le contrat de Ville avec le soutien très actif des élus concernés.

Nous avons déterminé un certain nombre d'axes prioritaires :

- Renforcer l'attractivité par le biais d'un cadre de vie agréable,
- Assurer la tranquillité publique pour le mieux vivre ensemble,
- Co-construire des parcours de réussite pour des trajectoires en autonomie, emploi, formation et insertion,
- Coopération accrue avec les acteurs.

Il est prévu d'ailleurs de faire une réunion trimestrielle avec ceux-ci, ce qui nous permettra d'être déjà au fait des actions qui sont menées et surtout, ce que nous avons demandé depuis un certain nombre d'années, c'est qu'il y ait un véritable partenariat entre les associations et que chacun sache exactement ce qui se fait sur le territoire.

Durant l'élaboration de ce contrat de Ville il a été mentionné bien sûr des lieux institutionnels comme le Pôle Rostand mais surtout des points de rencontres et d'animations informels que nous allons animer. Je pense notamment à la Place Pradalet au Cavalier, le Jardin Agathe Roulot, le jardin des possibles, les jardins partagés de la Rochotte.

Autre priorité demandée par les élus, nous souhaitons Agglomération et Ville de Chaumont pouvoir travailler de manière plus rationnelle sur l'intégration des migrants. C'est pourquoi nous demandons la création d'un CTAI, contrat territorial d'intégration et d'accueil, nous sommes dans l'attente des textes définitifs prévoyant sa constitution. Nous ne voulons plus subir mais être en capacité d'agir en amont.

Aujourd'hui, la problématique avec l'accueil des migrants c'est que la Ville de Chaumont est mise devant le fait accompli sur l'arrivée de ces migrants et, il est difficile d'avoir une véritable politique d'accompagnement dans la mesure où, nous n'avons ni les tenants, ni les aboutissants. Peut-être que ce CTAI permettra à un moment ou un autre de pouvoir discuter notamment avec l'Etat et de mettre des actions qui permettent aussi d'intégrer beaucoup plus facilement les migrants qui sont sur le territoire.

Le deuxième point qui a été bien évidemment relancé par la Ville et vraiment positionné par la Ville de manière importante, c'est de relancer le PRE, programme de réussite éducative pour finaliser à terme la création d'une cité éducative. Dans l'attente de ce contrat de Ville, nous vous proposons dans la délibération suivante, de valider des subventions provisoires aux associations œuvrant sur ces quartiers.

Sachant que les subventions Agglomération sont des subventions levier qui permettront d'activer celles de l'Etat, de la CAF et autres partenaires du contrat de Ville.

Cela est important parce que l'Etat a accepté, dans la mesure où ce contrat n'était pas signé, de pouvoir tout de même verser les subventions aux associations. Il était important que nous ne bloquions pas des actions qui étaient faites sur le quartier de la Rochotte sachant que des associations pour un certain nombre d'entre elles avaient du personnel donc il fallait absolument que nous puissions libérer des fonds rapidement.

Cela veut dire que nous vous proposerons tout à l'heure de voter des subventions qui seront des subventions transitoires. Une fois que le contrat de Ville sera terminé, nous lancerons un appel à projet et si d'autres associations veulent se positionner sur des opérations dans les quartiers, bien évidemment, elles seront accueillies et financées dans la mesure où cela correspond aux orientations du contrat de Ville.

Pour terminer, je tiens aussi à remercier les services de la politique de la Ville qui ont travaillé sur l'élaboration de ce contrat de Ville mais surtout aussi, le Président de l'Agglomération et le Maire de Chaumont parce qu'il y a vraiment eu un travail de fond qui a été mené. Depuis que je suis sur les contrats de Ville, je pense que c'est vraiment celui qui a permis d'aller au fond des problématiques et de proposer aujourd'hui quelque chose de cohérent et qui correspond véritablement à ce que nous attendons dans les quartiers, sachant que ces quartiers sont comme vous pouvez le voir aujourd'hui, en profonde mutation.

J'en ai terminé pour ce propos sur le contrat de Ville, je parlerais tout à l'heure pour les subventions. Peut-être que le Président ou le Maire de Chaumont veulent dire quelque chose.

Monsieur le Président :
Merci Didier. Tu veux prendre la parole Christine ? D'autres après s'ils le souhaitent.

Christine GUILLEMY :
Merci Président. Merci Didier. Didier a été synthétique, il a tout dit mais je voudrai rajouter quelques éléments.

En effet, ce contrat de Ville, Didier l'a dit c'est un peu une abrration puisqu'on demande à un périmètre qui est celui de l'Agglomération, de déterminer l'avenir de deux quartiers sur une Ville, cela c'est la première aberration.

Deuxième aberration, notamment pour une Ville moyenne comme Chaumont, je le dis régulièrement et je sais que Didier et le Président sont d'accord avec moi, c'est sur toute la Ville qu'il faut avoir la vision. Les quartiers, ils font partie de la Ville, les habitants des quartiers, ce sont des citoyens de Chaumont et cela m'énerve toujours que nous parlions des quartiers, nous stigmatisons une population, nous stigmatisons des lieux alors que en effet, sur toute la Ville il n'y a pas d'imperméabilité entre ces dix quartiers et le reste de la Ville.

A plusieurs reprises j'avais demandé au représentant de l'Etat que nous puissions envisager d'avoir des actions qui aillent au-delà du contrat de Ville mais qui puissent être intégrées dans le contrat de Ville. La géographie reste la même donc c'est un vrai sujet et vous savez que c'est aussi un sujet d'agacement pour moi.
C'est aussi la raison pour laquelle puisqu'à l'initiative de l'association des Villes de France, c'est-à-dire des Villes moyennes qui regroupent les Villes de 10 000 à 100 000 habitants, l'Etat a bien voulu nous entendre et estime que lorsqu'un contrat de Ville ne concernait qu'une commune dans une Agglomération, le Maire de la Ville aurait le dernier mot, je n'ai pas eu à l'avoir puisque tu l'as dit Didier, nous avons travaillé en concertation avec le Président, moi-même et toi et de ce fait, nous retardons un petit peu la signature de ce nouveau contrat et ce que nous vous proposons ce soir, c'est un contrat intermédiaire transitoire de tel façon que les associations n'en pâtissent pas.

Je voudrais quand même dire que, heureusement quelque part, et je le regrette, qu'avec les Maires de cette association, j'ai été reçue par la Ministre de la Ville parce que nous avons appris que nous pouvions adosser au contrat de Ville ce contrat d'intégration et qu'il était bien aussi d'adosser à ce contrat de Ville, le PRE, le programme de réussite éducative.

Ce contrat d'intégration, et c'était bien avant la dissolution, il me semble important que nous le maintenions et que nous le travaillions. La ville de Chaumont comme beaucoup de Ville moyenne accueille beaucoup de personnes en demande d'intégration puisque c'est bien le but. Depuis des années, j'ai demandé aux Préfets successifs que le Maire, la Maire en l'occurrence, puisse être très en amont impliquée parce que si nous voulons intégrer, encore faut-il que nous sachions qui nous recevons et quels sont les profils des uns et des autres. Ville de France a été écoutée et entendue, j'en suis satisfaite. Maintenant, il nous faut travailler sur ce contrat d'intégration.

En ce qui concerne les cités éducatives, je voulais dire aussi qu'à un moment où la Ville essaie de travailler avec la Ministère de la Culture, un peu plus difficilement mais cela vient avec le Ministère de l'Education Nationale et nous voulons développer, n'est-ce pas Paul, sur l'ensemble des écoles de Chaumont, des programmes pas seulement de CHAM, c'est-à-dire de musique mais aussi de théâtre, d'arts plastiques et aussi d'arts graphiques.

Il est bien que nous réfléchissions dans cette cité éducative sur l'ensemble de la Ville. Ne faisons pas de deux quartiers de la Ville des ghettos, c'est ce que nous demandons aussi à l'Etat, tant au niveau de la pauvreté des populations que des populations immigrées, c'est bien sur toute la Ville que nous devons réfléchir à leur intégration sinon comment peut-on parler de mixité sociale.

Voilà ce que je voulais dire. Je voulais dire aussi et je voulais les en remercier, que l'ensemble de mes collègues du conseil municipal réunis tout d'abord en commission toutes commissions confondues le 20 juin, ont donné un avis favorable à cette méthode et ont donné un avis favorable à ce que vous allez présenter, pour toute les subventions aux associations mais aussi pour que nous travaillons pour construire, d'ici à la fin de l'année, un contrat de Ville 2030 qui tienne compte de la sociologie actuelle, des évolutions et de l'accueil de personnes qui ne sont pas forcément pour l'instant bien accueillies.

Voilà ce que je voulais dire, l'ANRU à vingt ans vous le savez, je voulais dire aussi que sur ces deux territoires depuis vingt ans, c'est plus de 70 000 000€ d'investissement qui ont été fait dont 37 000 000€ de la part de la Ville de Chaumont, ce n'est pas des territoires en déshérence, c'est bien des territoires sur lesquels globalement, y compris l'Agglomération avec Palestra et la Région avec dernièrement l'équipement sportif, sur lesquels nous voulons que des équipements publics soient construits.

Je vais reprendre l'ancienne phrase d'une représentante à l'ANRU pour les 20 ans de l'ANRU, d'une représentante des locataires, pas de Chaumont, des locataires nationaux, « les quartiers » puisque nous parlons des quartiers, encore une fois, j'aimerais que nous trouvions un autre terme que ce mauvais terme qui donne une image désagréable pour les gens qui y habitent, « certains en vivent, d'autres y vivent ». Je veux que nous pensions à ceux qui y vivent. Merci.

Monsieur le Président :
Merci Christine. D'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

29 - Mise en œuvre du nouveau contrat de ville de Chaumont « Engagements Quartiers 2030 »

Le Contrat de ville 2015-2020 de Chaumont, prorogé par l'Etat, s'est achevé le 31 décembre 2023.
Dans le cadre des éléments de cadrage fournis par le Gouvernement, un travail d'évaluation, de diagnostic et de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, en lien étroit avec la Ville de Chaumont et les services de l'Etat, a été engagé pour l'élaboration du nouveau contrat pour la période 2024-2030.

CADRE D'INTERVENTION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

« *La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.* »

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés. Elle s'appuie sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui permet ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (territoires identifiés au niveau gouvernemental comme ceux nécessitant une intervention au titre de cette politique), par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période de 2024-2030.

Elles mentionnent notamment les axes transversaux de la stratégie nationale :

- Permettre l'accès à une éducation de qualité,
- Favoriser l'emploi et l'entreprenariat dans les quartiers, notamment grâce au plan Entreprenariat 2030, porté par BPI France,
- Assurer la sécurité et la tranquillité publique, et lutter contre la délinquance,
- Améliorer la qualité architecturale des quartiers,
- Accélérer la transition écologique,
- Lutter contre toutes les formes de discriminations.

Elles insistent également sur la nécessité de :

- **Construire un projet de quartier** qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- **Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier**, tout au long de la contractualisation, pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- **Resserrer l'action sur les enjeux majeurs** en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.

- **Mettre en œuvre une stratégie partenariale** pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- **Organiser la mobilisation du système d'acteurs** (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.
-

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont, vise donc **à continuer à mobiliser les moyens de droit commun, et à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant **sur les quartiers prioritaires** (identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023).

La géographie prioritaire « Engagements Quartiers 2030 » :
(Voir cartographie dans le document annexé)

Les territoires nécessitant une intervention renforcée sont restés les mêmes depuis l'inscription dans la politique de la ville. Toutefois à la faveur de l'actualisation de la géographie prioritaire, un ajustement a été mis en place en 2023.

Au titre de la géographie prioritaire retenue pour le contrat de ville 2024-2030, le périmètre de la Rochotte comprend dorénavant la zone occupée par la friche industrielle « Viralu », ainsi qu'une extension à l'ouest de la rue Ampère, et au sud du quartier pour notamment être en cohérence avec le périmètre de l'éducation prioritaire et intégrer les espaces consacrés au projet de construction du nouvel équipement scolaire cofinancé par l'ANRU.

Pour le Cavalier, son territoire d'intervention a été modifié afin de prendre en compte la « Cité de la Suize » représentant un des secteurs de pauvreté hors QPV suffisamment en proximité du Cavalier pour l'intégrer en continuité urbaine.

LES ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Les enjeux issus des évaluations (à mi-parcours et finale) croisés aux données socio-démographiques, la concertation citoyenne et les échanges avec les acteurs du territoire ont permis d'identifier les orientations stratégiques ainsi que les objectifs opérationnels affinés, validés à l'occasion d'un comité de pilotage restreint entre l'Agglomération de Chaumont, la Ville de Chaumont et l'Etat le 18 avril 2024.

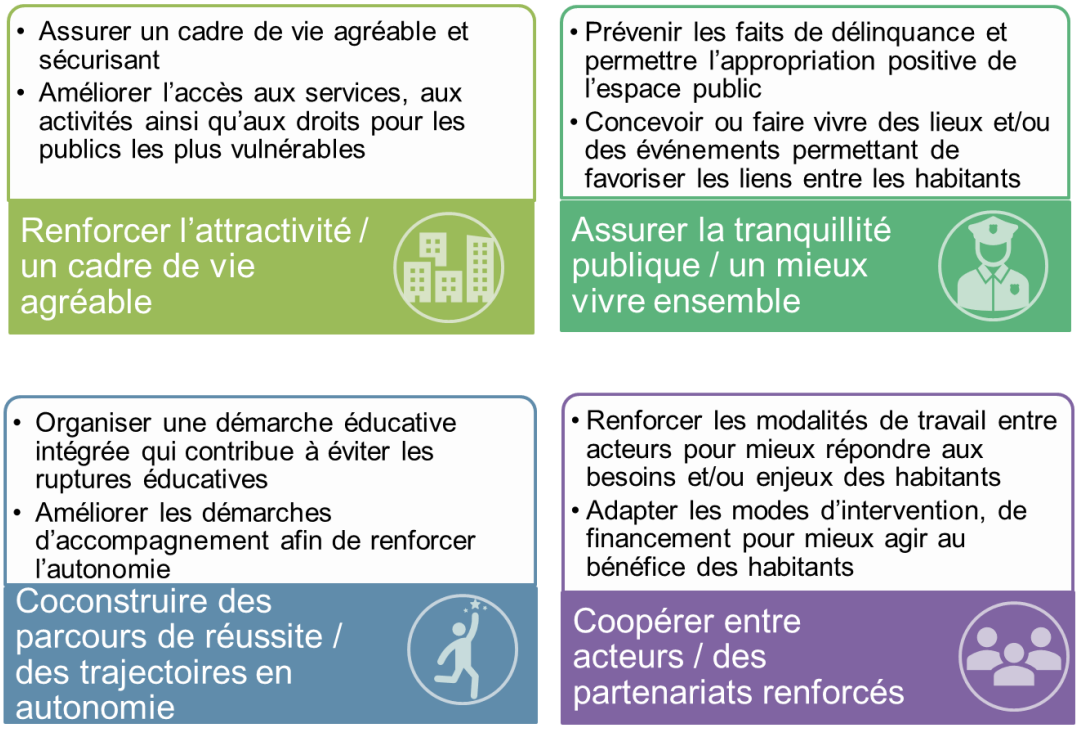

A ces éléments, développés dans la note d'intention ci-annexée, le comité de pilotage a par ailleurs décidé d'ouvrir de nouveaux espaces de réflexion sur :

- *Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration permettant d'améliorer la vie des personnes réfugiées et étrangères en impliquant les territoires où elles résident et en coordonnant l'action des acteurs locaux,*
- *Le programme de réussite éducative et les cités éducatives qui visent à intensifier l'accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, de la naissance à l'insertion professionnelle,*

et dont les travaux viendront s'ajouter au contrat de ville.

La note d'intention annexée et soumise à l'approbation du conseil, intervient en cours du processus de travail, elle doit permettre le déblocage de financements de l'Etat et de l'Agglomération de Chaumont pour la mise en place d'une programmation transitoire.
Elle présente le cadre de mise en œuvre de la nouvelle génération de contrat de ville, rappelle quelques éléments de contexte et de diagnostic.

Elle met l'accent sur :

- Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels issus des constats et temps de travail menés auprès d'acteurs et d'habitants du territoire.
- Le fonctionnement du contrat de ville (gouvernance et ingénierie).

Cette note, qui fera donc l'objet de compléments intégrés au document complet fixant le nouveau contrat de ville, présente son ossature générale.

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Contractualisation du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la note d'intention ci-annexée fixant le cadre général du nouveau contrat de ville de Chaumont 2024 – 2030 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à engager une programmation partielle du contrat de ville 2024.

Monsieur le Président :
Le rapport suivant, cela a été dit, est connexe, le rapport N°30, tu as la parole Didier.

Didier COGNON :
Merci. Evidemment, cela fait suite à la délibération précédente. Tous les sujets dont viens de parler Christine nous les avons largement abordé. Nous sommes en phase sur les propositions et les constats que nous avons pu tirer.

Au niveau des associations qui ont été, je ne dirai pas choisies mais sur les subventions qui vont être données aux associations, nous avons mis à l'étale les associations qui œuvraient déjà sur le territoire et qui correspondaient à la philosophie que nous voulions donner à ce contrat de Ville.

C'est sur l'insertion, la cohésion sociale, la prévention de la délinquance, l'illettrisme, etc., je ne vais pas vous faire une lecture exhaustive, nous en reparlerons avant la fin de l'année. Toutes ces subventions ont été validées par le Président de l'Agglomération et par le Maire de Chaumont.

Je vous propose de les voter dans son ensemble à moins que certains d'entre vous se déportent pour certaines associations.

Monsieur le Président :
Très bien. Avant de vous demander si vous vous déportez, vous avez bien compris que nous ouvrions ainsi pour ne pas qu'il y ait une année blanche en terme d'accompagnement des porteurs de projets, ce qui serait le cas autrement.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je n'en vois pas. Je vais quand même vous poser la question association par association pour savoir si certains d'entre vous se déportent. Je ferai un vote global en considérant les déports.

Pour l'ADJ 52 pas de déport, pour AHMI non plus, CDAD non, centre social le point commun, collège de la Rochotte, concerts de poche, culture du cœur, fabrication maison, initiale, l'OMS, la passerelle, le vestiaire : Jean-Marie JODER, la mission locale : Didier COGNON et Patrick VIARD, Tremplin 52, l'UDAF, et la ville de Chaumont il n'y a pas besoin de vous déporter.
En tenant compte des déports, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté, je vous en remercie. Il fallait absolument qu'il le soit avant le 30 juin.

DELIBERATION

30 - Programmation du contrat de ville 2020-2024 – tableau des subventions

Comme exposé dans la délibération relative à la présentation de la note de cadrage du nouveau contrat de ville, il a été convenu avec l'Etat et la Ville de Chaumont, lors du comité de pilotage du 18 avril 2024, de mettre en place une programmation partielle pour permettre le déblocage de financements de l'Etat et de l'Agglomération de Chaumont.
Sur la base des projets soutenus en 2023, et ce afin de poursuivre le travail engagé par nos partenaires associatifs dans les quartiers prioritaires de Chaumont, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

compte budgétaire: 65748 - Politique de la Ville						
(subventions de fonctionnement)				Crédit voté	90 000 €	100%
				Déjà attribué	0 €	0%
				Vote en cours		0%
				Solde	90 000 €	100%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
ADPJ 52	Ensemble pour l'environnement	610,00 €		610,00 €	610,00 €	
AHMI	Accès aux droits, aide aux démarches, écrivain public	4 080,00 €		4 080,00 €	4 080,00 €	
CDAD	Ciné-justice	1 250,00 €		1 250,00 €	1 250,00 €	
Centre social le Point Commun	Ateliers de proximité sociolinguistiques	1 100,00 €		1 100,00 €	1 100,00 €	
Centre social le Point Commun	Permanences d'accueil, d'orientation, d'écoute, d'aide aux démarches dans les quartiers	1 400,00 €		1 500,00 €	1 400,00 €	
Centre social le Point Commun	Soutien à la famille et à la parentalité	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €	
Centre social le Point Commun	Développer le lien social intergénérationnel à travers des actions de proximité culturelles	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €	
Centre social le Point Commun	Accompagnement socio-professionnel des demandeurs d'emploi	1 100,00 €		1 200,00 €	1 100,00 €	
Centre social le Point Commun	Evénements de quartier: Jeux olympiques, jeux intergénérationnels et fête d'hiver	900,00 €		2 800,00 €	900,00 €	
Collège de la Rochotte	Développement durable	3 285,00 €		3 285,00 €	3 285,00 €	
Collège de la Rochotte	Culture, patrimoine et parentalité	3 925,00 €		3 925,00 €	2 000,00 €	
Concerts de poche	Tous en chœur à Chaumont	6 500,00 €		8 000,00 €	6 500,00 €	
Ville de Chaumont Politiques cuturelles	Labellisation 100% EAC	0,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €	en lien avec les axes stratégiques du futur contrat de ville et le travail partenarial souhaité
Culture du cœur	Favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs	1 000,00 €		1 500,00 €	1 000,00 €	
Fabrication Maison	Chroniques de Chaumont	3 000,00 €		3 500,00 €	3 000,00 €	
Initiales	Le Festival de l'écrit, vivre ensemble les valeurs de la République	1 000,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €	
Initiales	Verbalis, ateliers d'expression et de communication en français à Chaumont	0,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	en lien avec les axes stratégiques du futur Contrat de ville et le travail partenarial souhaité.
Initiales	Atelier d'échange et d'écriture, une contribution à la construction du lien social	0,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	en lien avec les axes stratégiques du futur Contrat de ville et le travail partenarial souhaité.
OMS	Tournoi de la Saint Sylvestre	1 000,00 €		2 000,00 €	1 000,00 €	
La Passerelle	Remobilisation pour bien vivre chez soi et au sein de son quartier	5 000,00 €		5 500,00 €	5 000,00 €	
Le Vestiaire	Green Friday	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
Mission Locale	Coordination des publics bénéficaires des clauses d'insertion	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	
TREMPLIN 52	Action d'insertion ponctuelle	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	
UDAF	Ateliers parentalité	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
UDAF	Accès personnalisé à la santé	4 600,00 €		4 600,00 €	4 600,00 €	
UDAF	Pair-aidance / habiter son logement	2 300,00 €		4 600,00 €	2 300,00 €	
Ville de Chaumont - Service Petite enfance	Actions en faveur de la petite enfance	6 000,00 €		10 204,00 €	6 000,00 €	
TOTAL		64 850,00 €		87 454,00 €	71 925,00 €	

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Contractualisation du 4 juin 2024.

Ci-après le tableau des élus ne prenant pas part au vote pour certaines subventions présentes dans ce document :

Association	**Elu(s)**
Le Vestiaire Green Friday	Jean-Marie JODER
Mission Locale Coordination des publics bénéficiaires des clauses d'insertion	Didier COGNON, Patrick VIARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (à l'exception des non prises de part aux votes) :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les subventions proposées dans le tableau pour un montant total de 71 925€.

Nous revenons au rapport N°18, les attributions de subventions, Jean-Marie.

FINANCES

Jean-Marie WATREMETZ :
Nous sommes dans les attributions de subventions, nous continuons.
Attribution de subventions au Lycée Charles de Gaulle, la plateforme bois pour 2 000€.

La Mission Locale avec un besoin de 65 000€, un peu moins que l'année précédente, c'est plutôt parfait dans la gestion.

Les Francas avec un besoin de 68 000€.

Je vais passer tout de suite à l'association du personnel pour 1 500€ avec une petite augmentation de 500€ pour leur activité au sein du premier concert puisqu'ils se sont bien dévoués.

Toutes les associations sportives pour 3 140€, il s'agit de sport vacances de février et d'avril. Je ne vais pas vous les lister, le Président le fera, cela nous évitera de faire deux fois la même chose pour savoir qui se déporte.

Monsieur le Président :
Avant les déports, est-ce qu'il y a des questions particulières sur ces subventions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de lister les associations et de prendre en compte les déports. Pour le Lycée Charles de Gaulle : Yves DELAGES, pour la Mission Locale nous devons avoir les deux mêmes : Didier COGNON et Patrick VIARD, ensuite nous avons Les Francas : personne, Chaumont Handball 52, l'ECAC Basket, Chaumont Football Club : Pierre ETIENNE, ECAC Rugby : Sylvain COLLOT, La Chaumontaise : Jessica KACI, Génération Roc, La Ligue des Ombres, Les Murènes, Cercle Hippique Chaumont-Choignes : Isabelle FENAUX-MILLOT, ASPTT Tennis, Chaumont Badminton Club, ECAC Tennis de table, Comité Départemental Handisport, l'APAC : personne.

Si vous en êtes d'accord je vous propose un vote groupé. Tout le monde est d'accord ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? je vous remercie.

DELIBERATION

18 - Attribution de subventions

Vu l'avis de la commission « Scolaire » en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Economie » en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Sports et loisirs » en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 4 juin 2024 ;

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

compte budgétaire: 65748- Développement Economique	Crédit voté	102 800,00 €	100%
(subventions de fonctionnement)	Déjà attribué	0,00 €	0%
	Vote en cours	2 000,00 €	2%
	Solde	100 800,00 €	98%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	OBSERVATION
LYCEE CHARLES DE GAULLE-PFT BOIS	Soutien à la plateforme PFT Bois	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	
TOTAL		**2 000,00 €**	**- €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	

DIRECTION DES SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION

compte budgétaire: 65748 - "Solidarités et Services à la population"	Crédit voté	65 000,00 €	100%
(subventions de fonctionnement)	Déjà attribué		0%
	Vote en cours	65 000,00 €	100%
	Solde	0,00 €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
Mission Locale	soutien aux jeunes	75 477,60 €	3 106,73 €	65 000,00 €	65 000,00 €	
TOTAL		**75 477,60 €**	**3 106,73 €**	**65 000,00 €**	**65 000,00 €**	

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
FRANCAS	Subvention	68 000,00 €		68 000 €		2ème acompte de 30000€ des 65000€ votés au CA du 2 avril 2024
CHAUMONT HANDBALL 52	Sport vacances février				120 €	
ECAC BASKET	Sport vacances février				120 €	
CHAUMONT FOOTBALL CLUB	Sport vacances février				180 €	
ECAC RUGBY	Sport vacances février				120 €	
LA CHAUMONTAISE	Sport vacances février				240 €	
GENERATION ROC	Sport vacances février				120 €	
LA LIGUE DES OMBRES	Sport vacances février				120 €	
LES MURENES	Sport vacances février				300 €	
CERCLE HIPPIQUE CHAUMONT-CHOIGNES	Sport vacances février				400 €	
CHAUMONT HANDBALL 52	Sport vacances avril				120 €	
ECAC BASKET	Sport vacances avril				120 €	
CHAUMONT FOOTBALL CLUB	Sport vacances avril				180 €	
ASPTT TENNIS	Sport vacances avril				120 €	
CHAUMONT BADMINTON CLUB	Sport vacances avril				60 €	
ECAC TENNIS DE TABLE	Sport vacances avril				60 €	
LA CHAUMONTAISE	Sport vacances avril				240 €	
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT	Sport vacances avril				120 €	
CERCLE HIPPIQUE CHAUMONT-CHOIGNES	Sport vacances avril				400 €	
TOTAL		- €			3 140 €	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

compte budgétaire : 65748 DRH (Ressources Humaines)

(subventions de fonctionnement)

Crédit voté	**1 500 €**	**100%**
Déjà attribué	**0 €**	**0%**
Vote en cours	**1 500 €**	**100%**
Solde	**0 €**	**0%**

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
APAC	**association du personnel**	**1 000,00 €**	**- €**	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	
TOTAL		**1 000,00 €**	**- €**	**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	

Ci-après le tableau des élus ne prenant pas part au vote pour certaines subventions présentes dans ce document :

Association	**Elu(s)**
Lycée Charles de Gaulle Soutien à la plateforme PFT Bois	Yves DELAGE
Mission Locale Soutien aux jeunes	Didier COGNON, Patrick VIARD
Chaumont Football Club Sport vacances février	Pierre ETIENNE
ECAC Rugby Sport vacances février	Sylvain COLLOT
La Chaumontaise Sport vacances février	Jessica KACI
Cercle Hippique Chaumont-Choignes Sport vacances février	Isabelle FENAUX-MILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (à l'exception des non prises de part aux votes) :

- D'attribuer les subventions ci-dessus.

SCOLAIRE

Monsieur le Président :
Nous passons au rapport N°19, les tarifs de restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2024-2025. La parole est à la Vice-présidente en charge du dossier, Laurence MEUNIER.

Laurence MEUNIER :
Merci Président. Comme chaque année nous allons voter les tarifs restauration scolaire, péri et extrascolaire.

Ce sont 190 000 repas et 42 000 dans le cadre de la restauration des collèges, et ce que nous vous proposons cette année, c'est une augmentation de 4,1% conformément à l'indice des prix INSEE sur l'ensemble de l'Agglomération de Chaumont, à compter du 8 juillet 2024.

Vous avez en dessous la répartition en fonction des quotients familiaux et l'augmentation que cela représente.

Monsieur le Président :
Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de paroles ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

19 - Tarifs restauration scolaire, péri et extrascolaire 2024/2025

La pause méridienne est un temps éducatif important pour la collectivité et est inscrite dans le cadre du Projet Educatif De Territoire.

La restauration scolaire fonctionne sur 23 sites.

Ce sont 190 000 repas distribués dans le cadre de la DSP et 42 000 dans le cadre de la restauration des collèges.

Il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire avec Compass Group et les repas pris aux collèges de Froncles, Colombey les Deux Eglises, Nogent, une augmentation de 4,1% (conformément à l'indice des prix INSEE de septembre pour la rubrique « autres services ») des tarifs sur l'ensemble de l'Agglomération de Chaumont à compter du 8 juillet 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

QUOTIENTS	PARTICIPATION DES FAMILLES 2023/2024	PARTICIPATION DES FAMILLES 2024/2025
A	0,79 €	0,82 €
B C	2,10 €	2,19 €
D E	3,01 €	3,13 €
F G	4,54 €	4,73 €
H I J	5,24 €	5,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs ci-dessus.

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il s'agit de la tarification pour l'accueil des enfants allergiques. La parole est à Laurence MEUNIER.

Laurence MEUNIER :
Il s'agit de la tarification pour l'accueil d'enfants allergiques.

Ces enfants, ils peuvent rester pendant la restauration scolaire mais les parents doivent apporter un panier repas en respectant certaines conditions, le repas doit être conservé dans un sac isotherme et il appartient aux parents de fournir les couverts.

Il s'agit d'un forfait pour 1h45 de temps de repas. Il est proposé une augmentation également de 4,1% conformément à l'indice des prix INSEE.

Monsieur le Président :
Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de paroles ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

20 - Tarification pour l'accueil d'enfants allergiques à la restauration scolaire 2024/2025

Les enfants atteints d'allergie alimentaire pour lesquels la société de restauration ne peut fournir de repas, peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires de l'Agglomération de Chaumont.
Les parents doivent apporter le panier repas au restaurant en respectant certaines règles à savoir que le repas doit être conservé dans un sac isotherme et qu'il appartient aux parents de fournir des couverts.
Cette délibération concerne chaque année une quinzaine d'enfants environ.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il vous est proposé une augmentation de 4,1% (conformément à l'indice des prix INSEE de septembre pour la rubrique « autres services »), à savoir :

Quotients	Forfait pour 1h45 Année scolaire 2023/2024	Forfait pour 1h45 Année scolaire 2024/2025
A B C	1,56	1,62
D E	1,98	2,06
F G	2,39	2,49
H I	2,81	2,93
J	3,12	3,25

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 29 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs ci-dessus.

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il s'agit du rapport N°21 pour les séjours au CCHM du Val-André. Le rapporteur est à nouveau Laurence MEUNIER.

Laurence MEUNIER :
Il vous est proposé une aide pour les séjour d'enfants au CCHM. Cette aide, elle est contenue dans un tableau qui vous est proposé. Nous sommes sûr de l'extra-scolaire.

Plusieurs séjours seront proposés par le CCHM. Ce sont des séjours de 15 jours : du 8 au 22 juillet et du 8 au 22 août. Des séjours pour les plus jeunes, 13-17 ans, de 11 jours, du 30 juillet au 9 août.

Il vous est proposé à titre informatif, vous avez le tableau avec les aides qui sont proposées aux familles, prise en charge par l'Agglomération de Chaumont avec une participation de l'Agglomération qui ne pourra pas dépasser 40 000€.

Monsieur le Président :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Jean-Marie JODER ensuite Christine GUILLEMY.

Jean-Marie JODER :
Je vois le barème d'aide qui est faite et la limite de 40 000€ en même temps, je trouve que c'est deux choses qui ne vont pas bien ensemble. Je sais que nous sommes en année Olympique et qu'il faut faire du sport mais la limite de 40 000€, c'est une invitation à être très rapide pour faire les demandes et les inscriptions.

Les arrivées plus tardives, si elles arrivent après l'enveloppe, il se passe quoi ?

Monsieur le Président :
L'idée d'avoir une enveloppe, c'est qu'à un moment vous êtes obligés d'avoir un pilotage budgétaire et cela ne peut pas être une enveloppe illimitée. Ce n'est pas propre à cette politique-là.

Jean-Marie JODER :
Non, non, j'entends bien que ce n'est pas propre à cette politique mais je constate quand même que du coup, nous demandons aux familles modestes d'êtres plutôt rapide dans les inscriptions sinon effectivement, cela risque de coincer.

Les deux priorités, j'entends bien l'enveloppe budgétaire, je pense que c'est votre priorité n°1 et le tableau en dessous il vient après. D'ailleurs, c'est comme cela que s'est écrit, limite 40 000€ et tableau après.

Monsieur le Président :
Je ne partage pas l'analyse et je le dis d'une façon générale sur ce dossier comme ceux que nous avons passé avant comme par exemple, sur la tarification scolaire, et ce n'est pas ma politique même si j'y ai participé et que j'étais d'accord avec celle-là, il n'y a pas un territoire qui nous entoure qui aide autant les populations modestes et très modestes.

Jean-Marie JODER :
Sur la tarification scolaire, je n'ai pas vu de limite d'enveloppe.

Monsieur le Président :
Sur toutes les tarifications. Les communautés qui nous entourent n'accompagnent pas les enfants pour partir en colonie. Christine peut-être.

Christine GUILLEMY :
Oui, je voterai bien sûr alors qu'en commission des finances et au bureau j'avais dit, je m'abstiendrai peut-être, pas du tout pour cela, je comprends, nous avons tous des budgets à gérer.

Par contre, et vous le savez, nous avons eu l'occasion d'en parler avec Stéphane MARTINELLI, nous sommes tous attachés à la bonne santé du CCHM, c'est un de nos opérateurs, notre opérateur, seul mais essentiel pour permettre à des enfants et à des adultes aussi de se rendre tant au Val-André qui appartient à la Ville de Chaumont, que dans les sites et notamment le Grand Bornand qui appartiennent au Conseil Départemental.

Cela dit, nous le voyons bien et la réflexion de Jean-Marie JODER permet aussi de se poser un certain nombre de questions. Nous voyons bien que nous sommes dans un système et un équilibre économique pour le CCHM qui arrive un petit peu, à bout de souffle.

Je rappellerai quand même, je voulais le dire à mes collègues, que tant le Département que la Ville, portent seuls, la Ville pour Le Val-André, le Département pour le Grand Bornand notamment, portent seuls l'investissement et le fonctionnement de ces sites.

Heureusement parce que le coût à la journée serait bien plus fort, or, nous allons avoir sur le site de Val-André, le Département viens d'investir fortement sur le site du Grand Bornand, nous allons avoir aussi à investir fortement sur le site de Val-André, ne serait-ce que pour le mettre aux normes énergétiques, nous Ville de Chaumont, ce qui suppose un certain nombre de questions.

Par ailleurs, les 40 000€ dont parle Jean-Marie JODER, la Ville de Chaumont pendant des années, mettait à disposition, cela correspondait à peu près au 40 000€, mettait à disposition du CCHM du personnel de la Ville qui était détaché au Val-André. Nous y avons mis fin lorsque nous avons opposé au CCHM dans la convention actuelle, d'ouvrir des possibilités de location et notamment de louer les appartements, ce qui ne l'était pas jusqu'à maintenant.

Or, depuis plus d'un an, le CCHM ne peut plus louer les appartements, pourquoi ? Tout simplement parce que s'il veut recruter du personnel, dans une ville côtière, s'il ne met pas à disposition notamment du Directeur, du cuisinier et de l'infirmière des appartements, ils sont obligés d'aller louer à 30 ou 40 km, ce qui pose un certain nombre de problèmes.

C'est le problème de toutes les villes touristiques. Les appartements qui rapportaient à peu près les 40 000€ au CCHM ne sont plus mis en location depuis maintenant deux saisons, ce qui pose un problème d'équilibre pour Val-André mais il y a un problème d'équilibre aussi pour le Grand Bornand.

A l'initiative du Conseil Départemental et en accord avec le Président de l'Agglomération et le Maire de Chaumont, nous avons décidé de nous mettre avec le CCHM autour d'une table, c'est pour cela que je voterai ce soir, pour réfléchir à comment, tout en continuant à aider le CCHM mais dans des budgets, oui qui sont nos budgets de collectivités locales, inciter les classes de découvertes et les clubs aussi parce qu'il y a aussi des clubs de personnes âgées qui vont au Val-André, de pouvoir bénéficier de ces belles installations tant du Grand Bornand que du Val-André. Si vous ne connaissez pas, essayez d'y aller parce que c'est une très belle installation.

J'ajouterai pour compléter et pour répondre à la question de Jean-Marie, que au niveau de la ville de Chaumont, au titre de l'aide sociale, nous aidons aussi les familles à la demande du Directeur d'école, cela passe par l'école, mais les familles qui auraient des difficultés à envoyer les enfants.

J'incite vivement les collègues des autres communes de toute la Haute-Marne parce que c'est toute la Haute-Marne qui va à Val-André, de faire de même, cela évitera que certaines écoles ne puissent pas aller à Val-André. Pour le CCHM, cela serait une perte économique parce que les parents ne peuvent pas payer le reste à leur charge.

Pour information, ce qui prouve que nous sommes sur un Département dont les familles ne s'enrichissent pas, en tout cas la Ville.

En 2023, nous avons aidé les familles, la Ville de Chaumont, à hauteur de 742€. En 2024, alors que nous sommes à moitié de l'année parce que nous raisonnons en année financière, nous en sommes à 1 200€. Oui il faut aider ces familles, je parlais tout à l'heure de mixité sociale, c'est aussi un moment de mixité sociale les séjours.

Je voulais remercier les enseignants qui veulent bien y aller parce que ce n'est pas une semaine de vacance, avec des responsabilités aussi. Si nous voulons inciter et les enseignants et les familles à permettre aux enfants d'y aller, il faut peut-être que chacun dans nos communes, nous réfléchissions à comment nous pouvons mieux aider.

Voilà ce que je voulais vous dire mais nous allons avoir, je l'ai dit à mes collègues de Chaumont, de gros travaux à faire pour mettre aux normes énergétiques Val-André.

Monsieur le Président :
Merci Christine. Effectivement comme toi, j'ai reçu mon collègue Dominique MERCIER pour en discuter avec lui.

Je comprends bien que le modèle économique arrive en fin de vie et je lui avais proposé, c'est ce qui va se passer avant le 14 juillet, je crois même qu'il y a une date qui a été faite, que nous nous mettions, l'ensemble des partenaires autour de la table pour imaginer quel peut-être un modèle qui soit soutenable par le CCHM et par nous.

D'autres questions ?

Jean-Marie JODER :
Vous n'avez quand même pas répondu à la question de ce qui se passe au-delà des 40 000€.

Monsieur le Président :
Si, je vous l'ai dit, le budget est de 40 000€, quand il est épuisé, nous n'aiderons plus.

Après, vous pouvez le faire à 50 à 60 000€, vous aurez toujours ce sujet-là. Vous ne pouvez pas vous dire au début de l'année c'est 0€ et puis si c'est 150 000€, c'est 150 000€, rien ne peut fonctionner comme cela aujourd'hui.

Jean-Marie JODER :
L'an passé, vous étiez à quel niveau ?

Monsieur le Président :
C'était un peu au-dessus de cela mais l'an passé nous avons pris en charge des dépenses qui ne nous revenaient pas parce que, la CAF ne s'est absolument désengagée mais des parents disait bénéficier de bons CAF qu'ils avaient déjà utilisé par ailleurs et c'est nous qui sommes venus éponger le manque, parce que les parents ne pouvaient pas payer.

Nous sommes attentifs mais nous ne pouvons pas reproduire cela, ce n'est pas possible. Surtout dans une conjoncture où, tout le monde le sait, les mois et les années qui sont devant nous pour les collectivités, ne vont pas être des mois et des années faciles.

Cela vaut pour ce domaine comme pour tous les domaines que nous traitons.

Ce n'est du tout le propos, vous pouvez faire de moi un affameur d'enfant si vous voulez mais ce n'est pas la question.

Christine GUILLEMY :
Je ne veux pas donner de leçon à quiconque mais peut-être que, encore une fois nous, nous ne laissons pas les familles quand il y a un problème, le Directeur d'une école le sait, nous intervenons.

Peut-être que dans les autres communes cela peut se faire aussi, c'est cela aussi la solidarité intercommunale.

Monsieur le Président :
Très bien. D'autres questions ? Non ? Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des Abstentions ? Le rapport est adopté, je vous remercie.

DELIBERATION

21 - Aide pour les séjours au CCHM du Val-André – Eté 2024

Pour rappel, la Ville de Chaumont est propriétaire du centre permanent du Val André. Ce dernier est mis à disposition par convention au CCHM depuis 2017. L'Agglomération de Chaumont, au travers d'une offre de service de vacances, permet aux enfants du territoire de partir en colonie de vacances pendant l'été.

Plusieurs séjours sont proposés.

Pour les jeunes de 6 à 12 ans :

- 15 jours du 8 au 22 juillet 2024 : Mille lieues sous les mers,
- 15 jours du 8 au 22 août 2024 : Sur la route des corsaires.

Pour les jeunes de 13 à 17 ans :

- 11 jours du 30 juillet au 9 août : Sport et évasions.

Pour les familles demeurant sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont, il est proposé d'accorder une aide de 40 000 €.

A titre informatif, les restes à charge pour les familles sont répartis tels que figuré dans le tableau ci-dessous et calculés en fonction des quotients familiaux.

			15 jours	11 jours
TARIF SEJOUR 2023			**1 070 €**	**820 €**
% AUGMENTATION			**2,5%**	**2,5%**
TARIF SEJOUR 2024			**1 097 €**	**841 €**
Tranches	**QF CAF**	**PART FAMIL**		
ABC	< 600	12%	132 €	101 €
DE	601 < QF < 750	23%	252 €	193 €
FG	751 < QF < 1262	33%	362 €	278 €
HI	1263 < QF	56%	614 €	471 €

Pour information, les inscriptions seront prises par le CCHM qui encaisse la part famille.
L'Agglomération de Chaumont versera au CCHM une participation qui ne pourra dépasser 40 000 euros.
Cette participation est basée sur la différence entre le coût du séjour et la participation de la famille, déduction faite de l'aide aux vacances de la CAF.

Dans l'hypothèse où un désengagement de la CAF sur les aides aux vacances serait constaté, la valeur des bons CAF non versés serait à la charge exclusive du CCHM.

Il conviendra que le CCHM transmette à l'Agglomération de Chaumont un état par enfant et par séjour ainsi que la copie des factures aux familles.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 4 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 4 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 79 voix pour et 1 voix contre (Jean Marie JODER) :

- D'approuver les tarifs ci-dessus pour l'été 2024.

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il s'agit du projet éducatif des accueils collectifs de mineurs. C'est à nouveau Laurence MEUNIER qui nous le présente.

Laurence MEUNIER :
Il vous est proposé de valider le projet éducatif des accueils collectifs des mineurs sur l'Agglomération de Chaumont. C'est un projet commun, un projet réglementaire qui formalise et qui nous donne les objectifs de l'action éducative menée dans les centres de loisirs.

Ensuite, les projets de chaque centre se fondent en fonction et sont conformément à ce projet global sur l'ensemble de l'Agglomération de Chaumont.

Monsieur le Président :
Merci Laurence. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas ? Je propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? je vous remercie.

DELIBERATION

22 - Projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs de l'Agglomération de Chaumont

L'Agglomération de Chaumont organise sur son territoire un certain nombre d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement à l'occasion des vacances scolaires et du temps périscolaire.
Ces accueils collectifs de mineurs sont soumis à déclaration auprès des services de l'Etat au regard de la loi (Code de l'Action sociale et des familles et du code de la Santé Publique).
Le projet éducatif est le document réglementaire qui formalise les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils à travers les valeurs portées par l'organisateur.
Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour leur mise en œuvre.
Ce document est diffusé aux familles et aux équipes d'animation qui définira ses projets d'animation au regard des priorités de l'organisateur et des moyens que celui-ci met à leur disposition.

Vu l'avis de la commission « Scolaire » du 29 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs de l'Agglomération de Chaumont ci-annexé.

ECONOMIE

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il s'agit du Parc d'activité Plein Est, une cession de terrain au profit de Cizia Bulle. La parole est au rapporteur, Patrice LOGEROT.

Patrice LOGEROT :
L'Agglomération a été sollicitée par Monsieur Cizia Bulle, formateur en boulangerie-pâtisserie pour à ALMEA, c'est le CFA qui a été regroupé avec, pour implanter sur le parc d'activité économique un atelier de fabrication de boulangeries, pâtisseries, chocolateries avec un espace de vente et un espace de restauration de 80 places.

Après une analyse technique, son choix s'est porté sur une emprise financière à dos devant de la pépinière d'entreprise. C'est-à-dire, lorsque vous vous mettez dos à la pépinière d'entreprise, c'est le terrain qui est juste derrière, côté rue. Ce qui est important, le projet prévoit la création d'une dizaine d'emplois et quels postes en apprentissages.

Monsieur Bulle, le demandeur, envisage de recourir aux circuits courts pour ses fabrications donc c'est avantageux.

Il est proposé au conseil communautaire de céder une surface de 4 241m2 à prendre sur la parcelle YD N°78 au prix estimé par les domaines de 18€ le m2 hors taxes. Il est également proposé de signer un compromis de vente assorti des conditions suspensives que nous connaissons ; l'obtention du financement et autorisation d'urbanisme.

Vu l'avis du domaine du 16 avril, vu l'avis de la commission économique du 30 mai 2024 et de la commission finance du 4 juin 2024, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président :
Merci Patrice. Est-ce qu'il y a des demandes de prises de paroles ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

23 - Parc d'activités Plein'Est : Cession de terrain au profit de Cizia Bulle

L'Agglomération de Chaumont, dans le cadre de sa politique de développement des zones d'activités économiques, souhaite apporter des services aux entreprises et leurs salariés au sein desdites zones.

C'est le cas notamment sur le Parc d'Activités Economiques Plein'Est où les efforts ont été concentrés sur la mise en place d'une offre de services en matière de restauration.

A la fin de l'année 2023, l'Agglomération de Chaumont a été sollicitée par un porteur de projet, Monsieur Cizia Bulle,
pour implanter sur le Parc d'Activités Economiques Plein'Est un atelier artisanal de fabrication de pains, de pâtisseries et une chocolaterie adossé à un espace de vente de la production et d'une salle de restauration (80 places hors terrasse extérieure).

Après discussions et analyse du projet notamment sur ses aspects techniques et urbanistiques, le choix d'implantation retenu pour le projet se situe sur une zone à densifier sur l'emprise foncière de la pépinière d'entreprises à savoir la parcelle cadastrée section YD n°78 pour une surface d'environ 4 241 m².

Cette logique d'implantation s'inscrit dans les réflexions de l'Agglomération relatives à la sobriété foncière.

Le projet va générer la création d'une dizaine d'emplois et permettre la mise en place d'apprentissages.

Ainsi, il a été proposé à Monsieur Cizia Bulle d'acquérir l'emprise foncière de 4 241 m² environ moyennant le prix de DIX HUIT EUROS hors frais et taxes par m² sur le Parc Plein'Est pour la réalisation de son projet assorti des conditions suspensives d'obtentions des autorisations administratives et des financements.

Par dérogation au cahier des charges de cession des terrains sur le Parc Plein'Est, l'accès principal du projet pourra se faire par le Cours des Entrepreneurs sachant que la viabilisation des réseaux s'effectuera par la rue Michel Girardot.

Considérant que le projet apporte un service pour les salariés des entreprises des zones d'activités situées au nord de Chaumont ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale et Contractualisation en date du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder à Monsieur Cizia Bulle, ou à toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer, un terrain sis sur la ZAC Plein'Est, rue Michel Girardot, cadastré pour partie section YD n° 78, d'une surface de 4 241 m² environ au prix principal de 18 € H.T./m² (dix-huit Euros hors taxe par mètre carré) et hors frais ;

- D'adopter le principe de signature d'un compromis de vente avec Cizia Bulle ou avec toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer, assorti des clauses suspensives suivantes : obtention des autorisations administratives (permis de construire notamment) et obtention des financements ;

- D'introduire dans le compromis de vente l'annulation de la réservation du terrain si au moins une des clauses suspensives n'est pas réalisée dans les 12 mois suivant la signature ;

- D'introduire dans le compromis de vente l'obligation pour l'acquéreur de verser au Trésor public pour le compte de l'Agglomération à signature du compromis, l'équivalent de 10% du prix hors taxe de la vente, somme restant acquise à l'Agglomération uniquement si l'acquéreur n'a pas respecté ses obligations dans le compromis de vente ;

- D'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement à la signature de la totalité du prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur ;

- De dire que l'Agglomération prendra à sa charge l'aménagement d'une seule viabilisation réseaux : électricité dans la limite de 36 kVA, eau potable, assainissement, télécommunication, (hors réseau gaz) en limite de propriété ;

- De dire que, par exception au cahier des charges de cession des terrains, l'accès au projet se fera depuis la cours des entrepreneurs ;

- De dire que toute viabilisation supplémentaire, ou dépassant la puissance de 36 kVA pour le réseau électrique, ou de réseau supplémentaire (notamment : réseau fibre optique) de ce bâtiment sera prise en charge par l'acquéreur ;

- De dire que les frais annexes à la transaction foncière, y compris les frais d'études de sols, de terrains, de relevé topographique, de notaires, et leurs conséquences seront à la charge de l'acquéreur ;

- De dire que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage et d'un bornage à venir à charge de l'agglomération ;

- D'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour l'Agglomération de Chaumont de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 24 mois à compter de la purge de délai de recours des tiers contre l'autorisation administrative de construction, augmenté du délai de retrait par l'autorité administrative compétente, le projet de construction n'est pas réalisé ;

- D'approuver le cahier des charges de cession de terrain et ses annexes, y compris le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ;

- De dire que la surface maximum de plancher autorisée sur ce terrain n'excèdera pas 2 900 m² ;

- D'autoriser dès à présent l'acquéreur à effectuer les relevés topographiques, sondages et études géotechniques sur le terrain concerné, charge à l'acquéreur de remettre le terrain en l'état initial, y compris les haies arbustives et espaces verts ;

- D'autoriser dès à présent l'acquéreur à engager et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet avant la conclusion définitive de la vente, et de démarrer les travaux avant la conclusion définitive de la vente ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président :
Rapport suivant, c'est le rapport n°24, il s'agit toujours de Plein'Est et du parking public qui nous appartient et la signature d'un avenant à la concession de stationnement et la parole est à nouveau à Patrice LOGEROT.

Patrice LOGEROT :
L'objet, c'est la signature d'un avenant à la concession de stationnement avec la SEM Haute-Marne Immobail et Lisi Aerospace.

Le 4 juin 2020, l'Agglomération avait signée avec le SEM Haute-Marne Immobailet Lisi une convention de stationnement sur le parking public du parc d'activité économique, soit environ 160 places concédées pour une durée de 20 ans, au prix de 21€ HT par place et par an.

En 2022, l'Agglomération lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque par ombrière sur le parking public du parc. Lors des différentes discussions sur la promesse de convention avec l'opérateur qui a été désigné dans le cadre de cet AMI, la société Trina Solar France Systems, pour exploiter la centrale, il est apparu que la convention de stationnement octroyait des droits réels.

Après discussion de l'ensemble des parties prenantes, il s'est avéré nécessaire de dissocier les droits réels affectés aux stationnement de ceux affectés à l'exploitation de la centrale.

Par voie de conséquence, il est proposé de signer un avenant à la concession de stationnement sur les points suivants :

- Absence de constitution de droits réels sur les panneaux photovoltaïques (division en volume des droits réels),
- Division en volume avec engagement de respecter les servitude (droit de passage permanent pour l'exploitation de la centrale, ne pas faire d'ombre aux panneaux),
- Pas d'impact du projet ombrières sur le nombre de places ni sur les circulations ; ne doit pas entraver le dépannage des véhicules.

Pour information, le planning prévisionnel du projet serait le suivant :

- 2024 : attente de décisions CRE (commission de régulation de l'énergie) cet été, promesse de COT à valider et signer au dernier trimestre
- 2025 : décision raccordement Enedis
- 2026 (1er semestre) : réalisation du projet

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Monsieur le Président :
Merci Patrice. Est-ce qu'il y a des demandes de prises de paroles ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

24 - Parking public Plein'Est - Signature d'un avenant à la concession de stationnement avec la SEM Haute Marne Immobail et Lisi Aerospace

Dans le cadre de l'accompagnement à l'implantation du projet « Forges 2022 » sur le Parc d'Activités Economiques Plein'Est, l'Agglomération de Chaumont s'était engagée à réaliser un parking public pouvant être mutualisé entre plusieurs entreprises.

Ce parking de 450 places réalisé en 2022 a fait l'objet d'une convention de concession de places de stationnement signée le 4 juin 2020 entre l'Agglomération, la SEM Haute-Marne Immo-Bail et Lisi Aerospace.

En effet, l'article L 151-33 du code de l'urbanisme permettait à la SEM de bénéficier d'une autorisation de construire alors qu'elle ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement, en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant situé à proximité de l'opération.

Ainsi, 160 places ont ainsi été concédées sur une durée de 20 ans moyennant une redevance d'occupation de 21 € HT/place/an et prise en charge par l'exploitant (Lisi Aerospace).
Sollicitée par des développeurs photovoltaïques pour y implanter des ombrières, l'Agglomération de Chaumont, après consultation de Lisi Aerospace

et de la SEM, a initié en 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de recouvrir le parking d'ombrières photovoltaïques.

Lors des échanges avec la Société Trina Solar France Systems désignée pour être retenue à cet AMI, il est apparu que la convention de concession de places de stationnement conférait des droits réels à l'exploitant du parc de stationnement.

Ainsi, il allait être nécessaire de procéder, par voie d'avenant, à une modification de la concession de stationnement afin de dissocier les droits réels de surface liés au droit de stationnement des droits réels du dessus de la surface pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques.
Les échanges avec Trina Solar puis avec la SEM et Lisi Aerospace ont donné lieu à d'autres précisions sur le futur avenant à savoir des précisions sur la division en volume, sur les usages et le respect des servitudes par chacun conformément au projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Considérant l'engagement de l'Agglomération de Chaumont en faveur de la transition énergétique ;

Vu la convention de concession de places de stationnement entre l'Agglomération de Chaumont, la SEM Haute-Marne Immo-Bail et Lisi Aerospace signée le 4 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration et Contractualisation en date du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de concession de places de stationnement sur le parking public du Parc d'Activités Economiques Plein'Est entre l'Agglomération, la SEM Haute-Marne Immobail et Lisi Aérospace tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il concerne la zone d'activité de la gare à Bologne et la cession d'un terrain au profit de la société GP MECA. La parole est à nouveau à Patrice LOGEROT.

Patrice LOGEROT :
C'est une régularisation concernant une emprise foncière de 18m2 sur la zone d'activité de la gare de Bolgne.

Cette emprise foncière permet une meilleure optimisation du fonctionnement du site de la société. Il est donc proposé au conseil communautaire de céder à la SCI GT, représentée par Mr Georges, cette emprise de 18 m² moyennant le prix estimé par les domaines à 7 € HT/m², étant précisé que les frais d'arpentage ont été pris en charge par le demandeur (la SCI GT).

La parcelle qui est schématisée de 3,97 ares, actuellement c'est une zone technique, un bassin de rétention je crois. Et la partie, l'angle qui est coupé de 18m2 avait été préservée dans le cadre de cette zone de bassin de rétention mais comme ce bassin a été mis plus en arrière, il est possible maintenant de régulariser et de céder cette pointe à la société GP MECA.

Monsieur le Président :
Merci Patrice. Est-ce qu'il y a des demandes de prises de paroles ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? Je vous remercie.

Je voulais remercier particulièrement Patrice pour avoir présenté ces rapports au pied levé, il connait les dossiers parce qu'il fait partie de la commission économique mais il n'a pas eu le temps de les préparer puisqu'il est rentré aujourd'hui même.

DELIBERATION

25 - ZA de la Gare à Bologne - Cession de terrain au profit de la SCI GT

L'Agglomération de Chaumont a été saisie d'une demande d'acquisition foncière par Mr Pierrick GEORGES, gérant des sociétés GP MECA (exploitant) et la SCI GT (propriétaire), d'un terrain sur la zone d'activités de la Gare à Bologne.

Il s'agit d'un reliquat de terrain de 18 m² non utilisé lors des aménagements de la zone d'activités mais dont l'entreprise GP MECA avait la jouissance depuis son implantation sur la zone.

Mr GEORGES a donc demandé la régularisation de cette occupation par une demande d'acquisition foncière.
Cette emprise foncière permet à l'entreprise de bien circuler sur son site et ainsi d'envisager d'éventuelles extensions futures tout en maintenant une bonne rotation des véhicules.

Ainsi, après avis des domaines, il a été proposé et accepté le prix de 7 € HT/m² sachant que le demandeur s'était engagé à honorer les frais liés à l'établissement du document d'arpentage.

Considérant que cette emprise ne présente aucun intérêt pour l'Agglomération ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale et Contractualisation en date du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder à la SCI GT, représentée par Monsieur Pierrick GEORGES, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, partie de la parcelle cadastrée section ZP n°42 (quartier 309) située sur la zone d'activités de la Gare sur la commune de Bologne, pour une surface de 18 m² moyennant le prix de SEPT EUROS par m² hors frais et taxes (7 € HT/m²) ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération dont les éventuels actes de transfert de propriété ;

- Dit que le document d'arpentage a été pris en charge par le demandeur.

ENVIRONNEMENT, CYCLE DE L'EAU

Monsieur le Président :
Rapport suivant, il s'agit de la fixation des surtaxes des services « Assainissements collectifs » à compter du 1er juillet 2024, la parole est au vice-président en charge, Michel MENET.

Michel MENET :
Je te remercie Président. Il s'agit de fixer les surtaxes des services « Assainissements collectifs » et « Eau » à compter du 1er juillet 2024.

Je ne vais pas vous reparler du transfert des compétences par contre, il est à noter que l'eau et l'assainissement c'est la SPIC donc cela s'équilibre en recette par les cotisations, que ce soit sous la forme de vente des m3 ou dans les cas des DSP par les surtaxes qui sont allouées. Les DSP cela correspond aux communes de Biesles, Bologne, Chaumont, Chamarandes-Choignes, Mandre-la-Côte et Nogent.

La surtaxe est fixée par le Conseil Communautaire, elle est destinée à couvrir les dépenses à la charge de la collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Après concertation avec les Maires, je le dis et j'insiste toujours, à compter du 1er juillet 2024, il est proposé de fixer les surtaxes communautaires pour l'ensemble des communes comme suit :

- Pour Biesles, la surtaxe assainissement va passer de 0,743 cts à 0,64 cts,
- Bologne : inchangée,
- Chaumont : inchangée,
- Mandres-La-Côte : inchangée,
- Nogent : elle va passer de 0,80 cts à 0,60 cts

En ce qui concerne l'eau potable :

- Biesles : nous allons passer 0,5928 cts à 0,76 cts,
- Bologne : inchangée,
- Chaumont : inchangée,
- Chamarandes-Choignes : inchangée,
- Mandres-La-Côte : la part fixe inchangée à 15€ et la surtaxe inchangée à 20,25€,
- Nogent : nous passons de 0,30 cts à 0,60 cts.

Vous constaterez que pour Nogent il y a eu une bascule sur une augmentation au niveau eau avec une baisse au niveau assainissement. Cela avait été vu avec Thierry PONCE de façon à avoir des choses qui s'équilibrent mais équilibrer le budget eau qui nécessitait d'avoir un peu de recettes alors que le budget assainissement était pourvu.

Monsieur le Président :
Merci Michel. Y a-t-il des demandes de prise de parole. Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a –t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

26 - Fixation des surtaxes des services « Assainissement collectif » à compter du 1er juillet 2024

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leurs confèrent une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services des communes de Biesles, Bologne, Chaumont, Mandres la Côte et Nogent sont gérés sous forme d'une Délégation de Service Public.

La principale recette de fonctionnement de ces budgets est liée à la part communautaire, payée par les usagers du service d'assainissement collectif, collectée par les délégataires pour le compte de l'Agglomération de Chaumont.

La surtaxe est fixée par le conseil communautaire, elle est destinée à couvrir les dépenses à la charge de la collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

A partir du 1er juillet 2024, il est proposé de fixer les surtaxes communautaires pour l'ensemble des communes comme suit :

SURTAXE ASSAINISSEMENT	**Tarifs à partir de 2023**	**Nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2024**
	Tarif HT	**Tarif HT**
BIESLES		
Surtaxe assainissement par m3	0,743 €	0,64 €
BOLOGNE		
Surtaxe assainissement par m3	0,60 €	0,60 €
CHAUMONT		
Surtaxe assainissement par m3	0,67 €	0,67 €
MANDRES LA COTE		
Surtaxe assainissement par m3	1,30 €	1,30 €
NOGENT		
Surtaxe assainissement par m3	0,80 €	0,60 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-7 ;

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les conventions de délégation de service public conclues pour les communes de Biesles, Bologne, Chaumont, Mandres la Côte et Nogent ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que les services publics d'assainissement collectif sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les seules redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu ;

Considérant que la surtaxe communautaire est le seul levier possible pour couvrir les dépenses à la charge de la collectivité pour financer les investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des surtaxes « Assainissement collectif » comme présenté précédemment à partir du 1er juillet 2024 ;
- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président :
Rapport suivant N°27 qui est son petit frère et qui concerne « l'eau potable », tu as de nouveau la parole Michel.

Michel MENET
L'eau, je l'ai fait dans la foulée.

Monsieur le Président
Je suis désolé, j'ai la tête ailleurs parce que lorsqu'il y a des orages, à Rennepont, nous ne sommes pas tranquilles du tout et j'ai des nouvelles au fur et à mesure.

Je fais quand même voter l'eau potable, je vous fais voter le N°27. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

27 - Fixation des surtaxes des services « Eau potable » à compter du 1er juillet 2024

Au 1er janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif des eaux usées ont été intégralement transférées à la Communauté d'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015.
Les services d'eau potable et d'assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce qui leurs confèrent une autonomie financière propre. Leur financement repose sur l'instauration d'une redevance obligatoire conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les services des communes de Biesles, Bologne, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Mandres la Côte et Nogent sont gérés sous forme d'une Délégation de Service Public.
La principale recette de fonctionnement de ces budgets est liée à la part communautaire, payée par les usagers du service d'eau potable, collectée par les délégataires pour le compte de l'Agglomération de Chaumont.

La surtaxe est fixée par le conseil communautaire, elle est destinée à couvrir les dépenses à la charge de la collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.
A partir du 1er juillet 2024, il est proposé de fixer les surtaxes communautaires pour l'ensemble des communes comme suit :

SURTAXE EAU POTABLE	**Tarifs à partir de 2023**	**Nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2024**
	Tarif HT	**Tarif HT**
BIESLES		
Surtaxe eau potable par m3	0,5928 €	0,76 €
BOLOGNE		
Surtaxe eau potable par m3	0,60 €	0,60 €
CHAUMONT		
Surtaxe eau potable par m3	0,060 €	0,06 €
CHAMARANDES-CHOIGNES		
Surtaxe eau potable par m3	0,35 €	0,35 €
MANDRES LA COTE		
Surtaxe communale - Part fixe	15,00 €	15,00 €
Surtaxe eau potable par m3	0,25 €	0,25 €
NOGENT		
Surtaxe eau potable par m3	0,30 €	0,60 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-7 ;

Vu la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les conventions de délégation de service public conclues pour les communes de Biesles, Bologne, Chamarandes, Chaumont, Mandres la Côte et Nogent ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que les services publics d'eau potable sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les seules redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu ;

Considérant que la surtaxe communautaire est le seul levier possible pour couvrir les dépenses à la charge de la collectivité pour financer les investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des surtaxes « Eau potable » comme présenté précédemment à partir du 1er juillet 2024 ;

- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président :
Rapport N°28 avec le zonage d'assainissement de la commune de Meures pour la mise en enquête publique. Tu as de nouveau la parole Michel.

Michel MENET :
La commune de Meures fait actuellement réaliser son zonage d'assainissement.

Le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT est en charge du dossier. Le rapport de phase 1 et 2 présente les propositions de zonage de la commune, il a été présenté le 22 novembre 2023 en Mairie.

La commune a validé le projet de zonage d'assainissement en non collectif suite à une validation de la proposition de zonage par la DDT, l'ARS et l'Agence de l'Eau en mai 2024 et faisant suite à plusieurs réunions.

Pour entériner cette décision, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de zonage en non collectif préalablement à la mise en enquête publique.

Vous verrez, le dossier c'est toujours un dossier très touffu, vous pouvez en prendre connaissance sans aucun problème dans les dossiers transmis.

Monsieur le Président :
Y a-t'il des demandes de prise de paroles ? Non ? Si il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a-t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

28 - Approbation du zonage d'assainissement de MEURES avant mise à l'enquête publique

La commune de MEURES fait actuellement réaliser son zonage d'assainissement. Le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT a été retenu suite à consultation pour la réalisation de ce zonage.

Le rapport de phase 1 et 2 a ainsi été présenté en mairie de MEURES le 22 novembre 2023.

Vu les conclusions du rapport de phases 1 et 2 du zonage d'assainissement de MEURES, présentées par le bureau SOLEST ENVIRONNEMENT ;

Vu la réunion d'échange avec les services de la DDT, l'ARS52 et l'agence de l'eau en présence de la mairie de Meures et de l'Agglomération de CHAUMONT, qui s'est tenue le 23 février 2024 ;

Considérant que le bureau d'études a présenté 2 scénarios, à savoir :

- Un zonage d'assainissement collectif sur le bourg et traitement des écarts en assainissement non collectif ;

- Un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire communal.

La commune décide d'approuver le projet de zonage en assainissement non collectif tel qu'il a été présenté dans le rapport et annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, consolidée au 14 juillet 2010 ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R123-3 et 123-18 ;

Vu la délibération n°2023/269 du 12 décembre 2023 instituant la convention de délégation comme outil juridique pour la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 3 juin 2024 ;

Vu la convention de délégation approuvée par la commune de MEURES en conseil municipal du 24 novembre 2023 ;

Vu la délibération de principe du 12 avril 2024 de la commune de MEURES approuvant le zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement non collectif de la commune de Meures ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORT, LOISIRS

Monsieur le Président :
Nous passons au rapport N°31, convention d'objectifs et de moyens avec l'association CVB 52. Le rapporteur est Stephan EMERAUX

Stephan EMERAUX
Merci Stéphane. Chaque année depuis l'ouverture du complexe Palestra nous avons deux conventions à passer avec le CVB 52. Une convention d'objectifs et de moyens et une convention de mise à disposition de la salle multi-activité de Palestra.

Je propose de vous les présenter très synthétiquement puisqu'elles ont peu évolué d'une année à l'autre d'ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens est restée identique à celle voté l'an dernier. Je précise que ces deux conventions ont été discutées avec le comité directeur du CVB et qu'elles ont recueilli leurs assentiments.

Elles nous sont par ailleurs toutes deux revenues signées de leurs parts et elles seront signées par le Président après le vote du Conseil Communautaire.

Concernant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CVB 52 Haute-Marne, la convention a pour objet l'attribution d'une subvention à hauteur de 75 000€, soit le même montant que la subvention versée les années précédentes.

Chaque année, le CVB 52 s'engage à nous fournir un compte rendu financier de l'année sportive qui précède ainsi que tous les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration.

L'association du CVB 52 s'engage par ailleurs à faire figurer de manière visible le logo de l'Agglomération sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ainsi que sur les maillots, le terrain de jeux et sur les panneaux Leds lors des matchs.

Enfin, l'association s'engage à laisser libre accès à la loge Agglomération ainsi que quatre places VIP dans les tribunes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CVB 52 Haute-Marne pour la saison sportive 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette celle-ci.

Monsieur le Président :
Y a-t-il des demandes de prise de parole. Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a –t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

31 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CVB 52 Haute-Marne

Le Chaumont Volley Ball 52 Haute Marne (ci-après CVB52) est un acteur structurant du territoire. A ce titre l'Agglomération de Chaumont a la volonté de soutenir le club, lui permettant de mettre en œuvre ses différents projets, par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour la saison sportive 2024-2025 (ci-annexée).

Il est vrai que les actions du club s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique sportive locale, et contribuent plus largement aux missions d'intérêt général portées par la Collectivité.

Plus spécifiquement, le CVB52 a vocation à jouer un rôle certain dans le domaine de la formation et de l'apprentissage, de promouvoir le sport santé, d'œuvrer pour la reconnaissance de l'handisport.

De surcroît, le club participera à l'attractivité du territoire, en travaillant notamment les aspects suivants : communication, tourisme, promotion du club à l'échelle supra-territoriale.

Le club a également un rôle certain à jouer dans le cadre de la labélisation Terre de Jeux 2024.

Il convient enfin de noter que l'association fera figurer le logo de l'Agglomération sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Le montant de la subvention proposée s'élève à 75 000 €, qui sera versée en 4 fois (versements en septembre 2024 - décembre 2024 – mars 2025 – juin 2025).

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission conjointe « sport, loisirs » et « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CVB52 Haute-Marne, pour la saison sportive 2024-2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci et à accomplir toute formalité utile à la bonne exécution de la présente.

Stephan EMERAUX :
La suite, la N°32, la convention de mise à disposition Palestra salle Multi-activités.

Cette convention régit les termes d'occupation de la salle multi-activités par le club ainsi que l'ensemble des modalités de mise à disposition des installations.

Il s'agit également d'une convention annuelle, mais à la demande du CVB qui la souhaiterait triennale, il a été décidé, à l'article 1 de proposer une reconduction tacite d'un an de cette dernière et de reposer ce sujet du caractère triennal après renouvellement de la gouvernance en 2026.

Il n'y a pas, dans la version proposée cette année, de modifications substantielles à la convention précédente, mais simplement des ajustements liés à notre plus grande connaissance du fonctionnement de la salle et au développement d'autres évènements organisés par l'Agglomération ou autres organisateurs tiers.

A titre d'exemple, à l'article 4, l'un des points rajoutés dans les obligations à la charge du CVB 52 est celui de devoir retirer toute signalétique, vider les vestiaires, et procéder au retrait des véhicules du club et des joueurs des parkings lors des évènements organisés par la Régie PALESTRA.

Il a été intégré la formulation de l'article 9 sur la délocalisation exceptionnelle proposée au club en septembre 2023 et qui rappelle notamment que l'Agglomération de Chaumont s'engage :

1. A ne pas placer de manifestations sur les dates programmées de matchs à domicile de la saison à venir, selon le calendrier définitif fourni par le CVB 52, début juillet.

2. A transmettre au CVB 52 le calendrier de dates de manifestations envisagées pour la saison à venir, avant le 30 juin. Les dates qui seront transmises au CVB 52 comprendront la date du spectacle ainsi que le temps nécessaire pour le montage et le démontage du parquet et de la scène.

Et qu'il conviendra au club de prendre ses dispositions pour organiser sa délocalisation en cas de chevauchement de date. »

Enfin, nous avons intégré jusqu'au renouvellement de la convention un sous-article 9.3 « Délocalisation exceptionnelle / Centre de préparation aux jeux olympiques » si nous avions dû accueillir à Palestra, en août, une délégation paralympique.

Ce sous-article sera certainement sans objet puisque c'est finalement, comme l'a indiqué le Président, une équipe olympique que nous accueillerons du 14 au 21 juillet et les entrainements du CVB 52 dans la salle n'auront pas encore repris et la redevance du CVB 52 reste inchangée à hauteur de 73 000€ HT.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de Palestra à conclure avec l'association CVB52 Haute-Marne, pour la saison sportive 2024-2025, et d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci et à accomplir toute formalité utile à la bonne exécution de la présente.

Monsieur le Président :
Merci Stephan. Y a-t-il des demandes de prise de parole. Non ? Sil il n'y en a pas, je vous propose de nous prononcer. Y a –t'il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DELIBERATION

32 – Convention de mise à disposition PALESTRA Salle Multi-Activités

La mise à disposition de la salle multi-activités pour le Chaumont Volley-Ball 52 (ci-après CVB52), est prévue dans la Convention de mise à disposition annexée à la présente délibération. Celle-ci définit notamment le périmètre de la mise à disposition, et les conditions financières d'occupation.

La Convention distingue la mise à disposition régulière de la mise à disposition ponctuelle. En effet, le CVB 52 pourra jouir de la salle, de manière régulière, pour ses entraînements, ses séances de musculation, et ses séances vidéo.

De surcroît, une mise à disposition de la salle est prévue pour les matchs officiels, un tournoi de préparation de trois jours, ainsi que pour les matchs amicaux.

S'agissant des modalités financières, il est prévu une redevance annuelle à hauteur de 73 000 HT, estimée sur la base de la valeur locative des différents espaces.

Est également intégrée dans le calcul une quote-part des charges d'exploitation (fluides, ressources humaines, services extérieurs, assurances).

La redevance pourra être versée trimestriellement. La mise à disposition des installations au-delà des dispositions conventionnelles fera l'objet d'une facturation, conformément à la grille tarifaire.

Les termes de la Convention, permettent ainsi à l'équipe professionnelle du CVB 52, évoluant en Ligue A, de s'entrainer et de disputer les matchs à domicile, dans un établissement de qualité, répondant aux attentes d'un club professionnel.
Vu l'avis de la commission conjointe « sport, loisirs » et « Finances, Administration Générale et Contractualisation » en date du 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des installations à conclure avec le Chaumont Volley-ball 52 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président :
Il me reste puisque nous avons vu tous les dossiers, à remercier la Direction Générale à travers notre Directrice Générale des Services, l'ensemble des services qui ont contribué au travail qui a amené à la présentation de ces rapports.

A remercier également le service de la Vie Institutionnelle et puis singulièrement ce soir je voulais remercier Milène GASTINE qui est en fait du service de la DSI mais qui pendant quelques mois maintenant, s'est portée volontaire pour donner un coup de main à la Vie Institutionnelle.

Aujourd'hui le service est recalibré et nous sommes dans des meilleures conditions.

Vous dire que la prochaine séance sera le 24 septembre.

Je vous propose de nous retrouver autour d'un verre pour cette dernière séance avant les vacances d'été.

Fait à Chaumont, le

Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2024.09.25 21:53:38 +0200
Ref:7263567-10891880-1-D
Signature numérique
le Président

Fredéric ROUSSEL

FREDERIC ROUSSEL
2024.09.25 11:20:43 +0200
Ref:7263567-10891879-1-M
Signature numérique
le Vice-Président

Le Président,

Le secrétaire de séance,